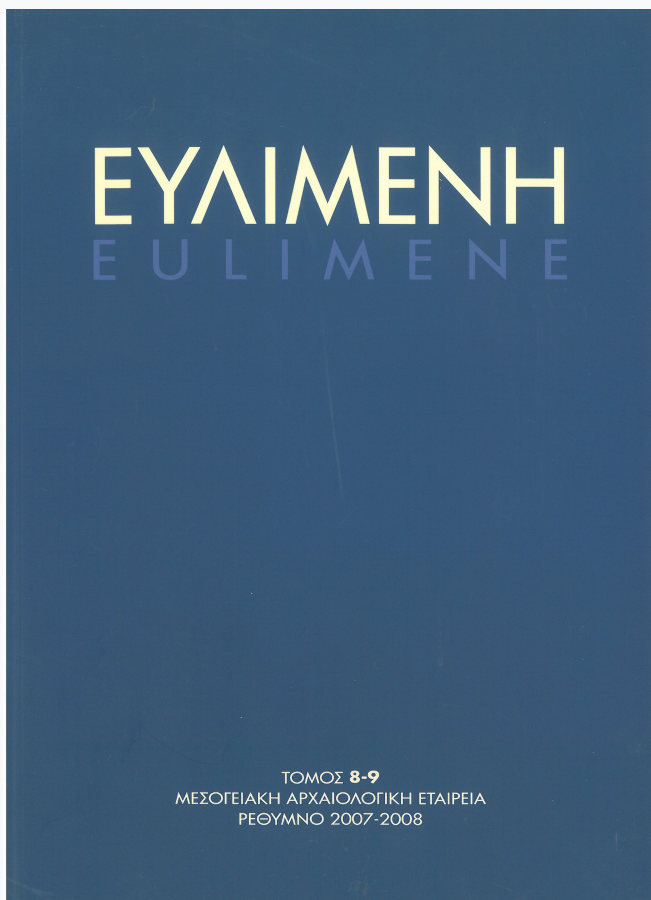


EULIMENE

Vol 8 (2007)

EULIMENE 8-9 (2007-2008)



La politique monétaire des cités crétoises à l'époque classique et hellénistique

Vassiliki E. Stefanaki

doi: [10.12681/eul.32784](https://doi.org/10.12681/eul.32784)

ΕΥΛΙΜΕΝΗ

ΜΕΛΕΤΕΣ ΣΤΗΝ ΚΛΑΣΙΚΗ ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΑ,
ΤΗΝ ΕΠΙΓΡΑΦΙΚΗ, ΤΗ ΝΟΜΙΣΜΑΤΙΚΗ ΚΑΙ ΤΗΝ ΠΑΠΥΡΟΛΟΓΙΑ

Τόμος 8-9
Μεσογειακή Αρχαιολογική Εταιρεία
Ρέθυμνο 2007-2008

ΕΚΔΟΣΕΙΣ

ΜΕΣΟΓΕΙΑΚΗ
ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΗ ΕΤΑΙΡΕΙΑ
Π. Μανουσάκη 5–Β. Χάλη 8
GR 741 00–Ρέθυμνο

ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ–ΕΠΙΜΕΛΕΙΑ ΕΚΔΟΣΗΣ

Δρ. Νίκος Λίτινας (Ρέθυμνο)
Δρ. Μανώλης Ι. Στεφανάκης (Ρόδος)

ΒΟΗΘΟΙ ΕΚΔΟΣΗΣ

Δρ. Δήμητρα Τσαγκάρη (Αθήνα)
Σταυρούλα Οικονόμου (Αθήνα)

PUBLISHER

MEDITERRANEAN
ARCHAEOLOGICAL SOCIETY
P. Manousaki 5–V. Chali 8
GR 741 00–Rethymnon

PUBLISHING DIRECTORS**EDITORS–IN–CHIEF**

Dr. Nikos Litinas (Rethymnon)
Dr. Manolis I. Stefanakis (Rhodes)

ASSISTANTS TO THE EDITORS

Dr. Dimitra Tsangari (Athens)
Stavroula Oikonomou (Athens)

ΕΥΛΙΜΕΝΗ
EULIMENE

2007-2008

ISSN: 1108–5800

ΕΠΙΣΤΗΜΟΝΙΚΗ ΕΠΙΤΡΟΠΗ

Καθ. Πέτρος Θέμελης (Ρέθυμνο)
Καθ. Νίκος Σταμπολίδης (Ρέθυμνο)
Δρ. Alan W. Johnston (Λονδίνο)
Καθ. François Lefèvre (Παρίσι)
Καθ. Άγγελος Χανιώτης (Χαϊδελβέργη)
Δρ. Μανόλης Ι. Στεφανάκης (Ρόδος)
Δρ. Ιωάννης Τουράτσουλου (Αθήνα)
Δρ. Νίκος Λίτινας (Ρέθυμνο)
Καθ. Αναγνώστης Αγγελάρης (Αθήνα)
Καθ. Σταύρος Περεντίδης (Βόλος)

ADVISORY EDITORIAL BOARD

Prof. Petros Themelis (Rethymnon)
Prof. Nikos Stampolidis (Rethymnon)
Dr. Alan W. Johnston (London)
Prof. François Lefèvre (Paris)
Prof. Angelos Chaniotis (Heidelberg)
Dr. Manolis I. Stefanakis (Rhodes)
Dr. Ioannis Touratsoglou (Athens)
Dr. Nikos Litinas (Rethymnon)
Prof. Anagnostis Agelarakis (Athens)
Prof. Stavros Perentidis (Volos)

Η ΕΥΛΙΜΕΝΗ είναι μία επιστημονική περιοδική έκδοση με κριτες που περιλαμβάνει μελέτες στην Κλασική Αρχαιολογία, την Επιγραφική, τη Νομισματική και την Παπυρολογία εστιάζοντας στον Ελληνικό και Ρωμαϊκό κόσμο της Μεσογείου από την Υστερομινωϊκή / Υπομινωϊκή / Μυκηναϊκή εποχή (12^{ος} / 11^{ος} αι. π.Χ.) έως και την ύστερη αρχαιότητα (5^{ος} / 6^{ος} αι. μ.Χ.).

Η ΕΥΛΙΜΕΝΗ περιλαμβάνει επίσης μελέτες στην Ανθρωπολογία, Παλαιοδημογραφία, Παλαιοπεριβάλλον, Παλαιοβοτανολογία, Ζωοαρχαιολογία, Αρχαία Οικονομία και Ιστορία των Επιστημών, εφόσον αυτές εμπίπτουν στα προαναφερθέντα γεωγραφικά και χρονικά όρια. Ευρύτερες μελέτες στην Κλασική Φιλολογία και Αρχαία Ιστορία θα γίνονται δεκτές, εφόσον συνδέονται άμεσα με μία από τις παραπάνω επιστήμες.

Παρακαλούνται οι συγγραφείς να λαμβάνουν υπόψη τους τις παρακάτω οδηγίες:

1. Οι εργασίες υποβάλλονται στην Ελληνική, Αγγλική, Γερμανική, Γαλλική ή Ιταλική γλώσσα. Κάθε εργασία συνοδεύεται από μια περίληψη περίπου 250 λέξεων σε γλώσσα άλλη από εκείνη της εργασίας.
2. Συντομογραφίες δεκτές σύμφωνα με το *American Journal of Archaeology*, *Numismatic Literature*, J.F. Oates *et al.*, *Checklist of Editions of Greek and Latin Papyri, Ostraca and Tablets*, ASP.
3. Τα γραμμικά σχέδια γίνονται με μαύρο μελάνι σε καλής ποιότητας χαρτί με ξεκάθαρους χαρακτήρες, ώστε να επιδέχονται σμίκρυνση. Οι φωτογραφίες είναι ασπρόμαυρες, τυπωμένες σε γυαλιστερό χαρτί. Όλα τα εικονογραφικά στοιχεία είναι αριθμημένα σε απλή σειρά.
4. Οι εργασίες στέλνονται σε δύο εκτυπωμένα αντίτυπα συνοδευόμενα από το κείμενο σε δισκέτα ηλεκτρονικού υπολογιστή.

Είναι υποχρέωση του κάθε συγγραφέα να εξασφαλίζει γραπτή άδεια για την αναπαραγωγή υλικού που έχει δημοσιευτεί αλλού ή είναι αδημοσίευτο.

Οι συγγραφείς θα λαμβάνουν ανάτυπο της εργασίας τους ηλεκτρονικά σε μορφή αρχείου pdf και έναν τόμο του περιοδικού.

Συνδρομές – Συνεργασίες – Πληροφορίες:

Μεσογειακή Αρχαιολογική Εταιρεία, Π. Μανουσάκη 5 – Β. Χάλη 8, Ρέθυμνο – GR 74100

Δρ. Νίκος Λιτinas, Πανεπιστήμιο Κρήτης, Τμήμα Φιλολογίας, Ρέθυμνο – GR 74100

Δρ. Μανώλης Ι. Στεφανάκης, Πανεπιστήμιο Αιγαίου, Τμήμα Μεσογειακών Σπουδών, Ρόδος – GR 85100

web: <http://www.eulimene.eu/>

EULIMENE is a refereed academic periodical which contains studies in Classical Archaeology, Epigraphy, Numismatics, and Papyrology, with particular interest in the Greek and Roman Mediterranean world. The time span covered by EULIMENE runs from the Late Minoan / Sub Minoan / Mycenaean period (12th / 11th cent. BC) through to the late Antiquity (5th / 6th cent. AD).

EULIMENE will also welcome studies on anthropology, palaeodemography, palaeo-environmental, botanical and faunal archaeology, the ancient economy and the history of science, so long as they conform to the geographical and chronological boundaries noted. Broader studies on Classics or Ancient History will be welcome, though they should be strictly linked with one or more of the areas mentioned above.

It will be very much appreciated if contributors consider the following guidelines:

1. Contributions should be in either of the following languages: Greek, English, German, French or Italian. Each paper should be accompanied by a summary of about 250 words in one of the above languages, other than that of the paper.
2. Accepted abbreviations are those of *American Journal of Archaeology*, *Numismatic Literature*, J.F. Oates *et al.*, *Checklist of Editions of Greek and Latin Papyri, Ostraca and Tablets*, ASP.
3. Line drawings should be in black ink on good quality paper with clear lettering, suitable for reduction. Photographs should be glossy black-and-white prints. All illustrations should be numbered in a single sequence.
4. Please send two hard copies of your text and one version on computer disc.

It is the author's responsibility to obtain written permission to quote or reproduce material which has appeared in another publication or is still unpublished.

Offprint of each paper in pdf format, and a volume of the journal will be provided to the contributors.

Subscriptions – Contributions – Information:

Mediterranean Archaeological Society, P. Manousaki 5 – V. Chali 8, Rethymnon – GR 74100

Dr. Nikos Litinas, University of Crete, Department of Philology, Rethymnon – GR 74100

Dr. Manolis I. Stefanakis, University of the Aegean, Department of Mediterranean Studies, Rhodes – GR 85100

web: <http://www.eulimene.eu/>

Περιεχόμενα
EYΛIMENH 8-9 (2007-2008)

List of Contents
EULIMENE 8-9 (2007-2008)

| | |
|--|-----|
| Περιλήψεις / Summaries / Zusammenfassungen / Sommaires / Riassunti | 6 |
| Geoffrey C.R. Schmalz , Inscribing a Ritualized Past: The Attic Restoration Decree IG II2 1035 and Cultural Memory in Augustan Athens | 9 |
| Vassiliki E. Stefanaki , La politique monétaire des cités crétoises à l'époque classique et hellénistique | 47 |
| Βασιλική Ε. Στεφανάκη – Κερασία Α. Στρατίκη , Ο Απόλλωνας στα νομίσματα της Ελεούθερνας. Ερμηνευτική προσέγγιση | 81 |
| Έλενα Β. Βλαχογιάννη , Οι αποκρύψεις έκτακτης ανάγκης στην κυρίως Ελλάδα επί Γαλλιανού (253-268 μ.Χ.) με αφορμή τον «θησαυρό» Χαϊρώνεια/2001. Η Βοιωτία του α΄ μισού του 3ου αι. μ.Χ. και οι Έρουλοι..... | 107 |
| Alain Delattre , Deux protocoles byzantins..... | 165 |
| Βιβλιοκρισίες / Book Reviews | |
| Katerini Liampi, <i>Sylloge Nummorum Graecorum, Deutschland. Staatliche Münzsammlung München, 12. Heft, Thessalien – Illyrien – Epirus – Korcyra, Nr. 1-701</i> . 2007 (Dubravka Ujes Morgan)..... | 169 |
| Ι.Π. Τουράτσογλου, <i>Η Ελλάς και τα Βαλκάνια πριν από τα Τέλη της Αρχαιότητας</i> , Βιβλιοθήκη της Ελληνικής Νομισματικής Εταιρείας 8. Αθήνα 2006 (Κατερίνη Λιάμπη)..... | 172 |

Περίληψεις / Summaries / Zusammenfassungen /

Sommaires / Riassunti

Geoffrey C.R. Schmalz, Inscribing a Ritualized Past: The Attic Restoration Decree IG II² 1035 and Cultural Memory in Augustan Athens, EYAIMENH 8-9 (2007-2008), 11-46.

Το ψήφισμα IG II² 1035 και η πολιτιστική μνήμη στην Αθήνα της εποχής του Αυγούστου. Το ψήφισμα IG II² 1035 καταγράφει ένα από τα πιο εκτεταμένα δημόσια προγράμματα στην ιστορία της πόλεως: την αποκατάσταση των μικρών αλλά σημαντικών ιερών και των ιερών εκτάσεων της Αθήνας και της Αττικής, «στους θεούς και τους ήρωες, στους οποίους ανήκουν». Επιβεβαιώνοντας τη χρονολόγηση του ψηφίσματος περίπου στο 10 π.Χ. η επιγραφή IG II² 1035 μελετάται για πρώτη φορά εντός του ιστορικού-πολιτιστικού πλαισίου της Αθήνας κατά τη διάρκεια της «Αυγούστειας ανανεώσεως» της πόλεως. Μέσω του ψηφίσματος της θρησκευτικής αποκατάστασης, η αρχαία κληρονομιά της ελληνικής πόλεως ενισχύεται και αναδεικνύεται σε πηγή πολιτιστικής ταυτότητας και κύρους κατά την έλευση της νέας εποχής.

Vassiliki E. Stefanaki, La politique monétaire des cités crétoises à l'époque classique et hellénistique, EYAIMENH 8-9 (2007-2008), 47-80.

The monetary policy of the Cretan cities during the Classical and Hellenistic periods. The monetary policy of the Cretan cities during the Classical and Hellenistic periods appears to have been rather unstable and inconsistent. It depended as much on the financial means and interests of each city, as on monetary needs that were often dictated by their political partners. The standard and the types used for silver coinage appear to have been influenced by foreign coins circulating in the island. The implementation of Aeginetan, Rhodian or Attic standards testifies to the influence exerted on the monetary policy of the island by «international» coinages, the imitation of which (pseudo-Aeginetan, pseudo-Rhodian and pseudo-Athenian) is occasionally linked to political or financial causes. Cretan cities, however, in various periods, also adopted “international” monetary standards by reducing their original weight and, at the same time, frequently overstriking and countermarking the coins; this would indicate an official monetary policy of profit. Finally, given the resultant reduced standard, Cretan coins rarely circulated off-island, suggesting that Cretan cities probably used the “international” coins for both their distant and local transactions.

Βασιλική Ε. Στεφανάκη – Κερασία Α. Στρατίκη, Ο Απόλλωνας στα νομίσματα της Ελεύθερνας. Ερμηνευτική προσέγγιση, EYAIMENH 8-9 (2007-2008), 81-106.

Essai d'interprétation de la figure du dieu Apollon sur le monnayage d'Eleutherna. Apollon est le dieu *par excellence* de la cité crétoise d'Eleutherna, située au nord-ouest de l'île. Son culte est attesté par les sources littéraires et épigraphiques, les trouvailles archéologiques et les types monétaires de la cité.

Apollon était vénéré à Eleutherna comme *Sasthraios*. L'épithète d'Apollon, *Sasthraios*, est très importante puisqu'elle n'est pas attestée dans les autres cités crétoises, ce qui prouve l'existence de ce culte local dans la région d'Eleutherna. L'épithète *Sasthraios* renvoie à l'ancien nom d'Eleutherna, Satra.

La cité d'Eleutherna commence à frapper monnaie à l'époque classique tardive, vers le milieu du IV^e siècle av. J.-C. Sur ses monnaies d'argent et de bronze, Apollon se présente nu, debout ou assis sur un rocher, accompagné d'un chien ou d'une lyre ou d'un arbre et tenant un arc de sa main gauche –ou ayant l'arc et le carquois sur les épaules– et de sa main droite, un objet sphérique qui constitue le symbole *par excellence* du dieu Apollon, vénéré dans la région d'Eleutherna.

Les opinions des spécialistes sur l'identification de cet objet sphérique sont divergentes: pomme, disque, sphère, pierre ou résine de styrax. Dans ce dernier cas, le dieu a été interprété comme Apollon *Styrakitès*. L'épithète *Styrakitès* provient du nom de la montagne *Styrakion*, selon le témoignage d'Etienne de Byzance, ainsi que du nom de la plante locale, *styrax officinalis*, utilisée pour la fabrication des parfums et des médicaments.

Selon notre opinion, l'objet sphérique a une signification religieuse et culturelle et constitue probablement une offrande locale au dieu Apollon, comme nous atteste également la similitude de l'iconographie entre les pièces eleutherniennes et celles d'autres cités crétoises où Apollon, à la place de l'objet sphérique, tient une phiale ou une tête de bouc. En outre, plusieurs objets en terre cuite de l'époque hellénistique, de forme sphérique, exactement la même que celle de l'objet qu'Apollon tient sur les monnaies, ont été trouvés dans la région d'Eleutherna. Selon les archéologues, ces objets sphériques pourraient avoir constitué soit une sorte de jouet soit des modèles de fruits offerts aux divinités et aux morts. D'après notre opinion, ces objets sphériques constituent plutôt des modèles de fruits et sont liés probablement au culte local d'Apollon.

Cependant, dans l'état actuel de notre documentation, on ne peut pas savoir si ces objets sphériques renvoient à un fruit spécial (fruit de styrax?) ou à des fruits, dans un sens général, en soulignant de cette façon le caractère végétal de la divinité locale d'Apollon.

Έλενα Β. Βλαχογιάννη, Οι αποκρύψεις έκτακτης ανάγκης στην κυρίως Ελλάδα επί Γαλληνού (253-268 μ.Χ.) με αφορμή τον «θησαυρό» Χαϊρώνεια/2001. Η Βοιωτία του 1^{ου} μισού του 3^{ου} αι. μ.Χ. και οι Έρουλοι, ΕΥΔΙΜΕΝΗ 8-9 (2007-2008), 107-164.

Emergency hoards concealed in mainland Greece during the reign of Gallienus (A.D. 253-268) and the Chaironeia/2001 'hoard'. Boeotia during the first half of the third cent. A.D. and the Herulians. The Chaironeia/2001 coin hoard, exhibited today in the Numismatic Collection of the Chaironeia Archaeological Museum, was found during a rescue excavation of a Roman farmhouse (villa rustica), 500 m. outside of modern Chaironeia. This hoard consists of 10 antoniniani issued either during the joined reign of Valerianus I – Gallienus (A.D. 253-260) or the sole reign of Gallienus (A.D. 260-268).

The date of the latest coin, issued from 266 to the middle of 267 or to the beginning of A.D. 268, establishes either the date of hoard's concealment or the date of farmhouse's abandonment. The short space between the earliest and the latest coin of the hoard, 10-11 years, the almost good condition of the coins, and their

small number suggests that the house's owner concealed the money lest he suffer some danger, so that he could regain his money safely at a later date.

Prompted by this small find an overview of the emergency hoards concealed in mainland Greece during the reign of Gallienus (A.D. 253-268) has been undertaken, so that conclusions concerning their geographical distribution, the quality, and the quantity of hoards can be deduced.

When looking for reasons why a farmer would feel the need to hide his money, one possible explanation comes from the literary evidence. In *Historia Augusta, Vita Gallieni* 13.8, the Herulians are going through Boeotia and sacking villages and farms. Their course, in combination with the findspots of the emergency hoards and the scattered information collected from the partly preserved *Itinerarium Antonini* 325/6, of Diocletianus era, and *Tabula Peutingeriana* map, of the second half of the fourth century A.D., helps strengthen the argument that Boeotians had reason to hide their money until it was safe to go back to their homes.

Finally, it is likely that the Herulian going through Boeotia is more than possible, since the German intruders eventually fled northwards to Epirus and Macedonia. The Chaironeia/2001 hoard constitutes one of a lost link in a chain of emergency hiding places deposited during the reign of Gallienus. To the unproved indication of Herulian presence in Lebadeia could be added now the more secure proof of Chaironeia, which is based on the heavier numismatic evidence. The fact that the Herulian troops were persecuted by the Roman legions could be a good reason for the absence of well-founded destruction remains throughout Boeotia.

Alain Delattre, Deux protocoles byzantins, EYAIMENH 8-9, 2007-2008, 165-168.

Two Byzantine protocols. From the fifth century A.D. papyrus rolls have sometimes on the first page a few lines of text in cursive script, a "protocol", mentioning the names of the Byzantine *comes sacrarum largitionum* and his representative in Egypt. The article contains the edition of two new documents of this kind.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE DES CITÉS CRÉTOISES À L'ÉPOQUE CLASSIQUE ET HELLÉNISTIQUE*

La frappe de la monnaie dans les cités crétoises (**Carte**) se heurtait à plusieurs difficultés: la pauvreté de l'île, l'absence ou la quasi-absence du métal précieux et le poids de la communauté insulaire dans laquelle se développait l'économie de chaque cité. Aussi, la politique monétaire des cités crétoises présente-t-elle des pratiques originales dont on a beaucoup discuté¹. Nous allons les réexaminer à partir des monnaies elles-mêmes et à partir des inscriptions pour essayer de comprendre les motivations de cette politique.

Une part de ces politiques monétaires suit des règles communes, notamment ce qui concerne l'étalon et la valeur de monnaies d'argent et de bronze: la nécessité de disposer d'un monnayage interchangeable dans l'île conduit les cités à adopter un étalon commun et par conséquent, mêmes poids et mesures². À côté de cela, il revient à chaque cité crétoise de déterminer le volume de ses émissions en fonction de ses moyens financiers et éventuellement de circonstances politiques et sociales. Il n'y a pas de doute que les différentes catégories de monnaies ont servi à des échanges différents et que les autorités émettrices ont choisi les espèces qu'elles faisaient frapper, leur type, leur étalon et leur valeur, ainsi que celles qu'elles acceptaient de laisser circuler sur leur territoire, en fonction des besoins monétaires du moment, de leurs intérêts financiers ainsi que de l'influence exercée par des partenaires commerciaux et politiques étrangers à l'île, comme c'est le cas du monnayage pseudo-éginétique de Kydonia, des monnaies d'un étalon «phénicien» de Gortyne, des pseudo-rhodiennes, des émissions de Gortyne à la tête de Méduse et des monnaies pseudo-athéniennes.

Les cités crétoises ont usé entre le V^e et le I^{er} siècle av. J.-C. de pratiques monétaires considérées normalement comme des expédients financiers: la réduction du poids originel des différents étalons étrangers introduits dans l'île, le recours fréquent aux surfrappes et aux contremarques et l'imitation de monnaies «internationales». Les sources épigraphiques apportent des informations précieuses sur les raisons politiques et économiques de ces choix. Nous étudierons ensuite le rôle de la monnaie crétoise dans

* Cet article a été écrit d'après notre étude sur le monnayage d'Hiérapytna (Crète Orientale) de la fin de l'époque classique à l'époque impériale, qui était le sujet de notre thèse de doctorat, soutenue en Mai 2005 à l'Université de Paris IV-Sorbonne (en cours de publication). Je voudrais remercier Olivier Picard et Selene Psoma qui ont bien voulu me donner leur avis sur une première version de cet article.

¹ Cf. Macdonald 1919; Le Rider 1966 et 1968(1); Garraffo 1974; Manganaro 1978; Stefanakis, M. 1997(1) et 1999; Stefanakis, M. – Traeger 2005; Stefanaki, V. 2006 et Stefanakis, M. – Stefanaki, V. 2006.

² Cf. Stefanakis, M. 1999, 263.

les échanges et donc les effets de la politique monétaire des cités crétoises sur les transactions locales et internationales.

I) PRATIQUES MONÉTAIRES ENTRE LE V^e ET LE I^{er} SIECLE AV. J.-C.: ETALON REDUIT, SURFRAPPES, CONTREMARQUES ET IMITATIONS.

A) L'introduction du monnayage d'argent en Crète: Les premières séries crétoises et le développement de la production monétaire dans les années 330/20 av. J.-C.

C'est vers le deuxième quart du V^e siècle av. J.-C. que la monnaie fait son apparition en Crète, plus d'un siècle après sa création. Kydonia fut probablement la première cité crétoise à émettre un monnayage d'argent. Elle imite le monnayage d'Égine, qui était largement répandu en Égée, en frappant des monnaies pseudo-éginétiques: hémidrachmes (2,75g), trihémioboles (1,35g), oboles (0,90g) et hémioboles (0,45g)³ d'un étalon éginétique réduit⁴. En agissant ainsi, Kydonia voulait bénéficier de la confiance qui était attachée au monnayage éginétique. La frappe est limitée à des fractions de la drachme et ne comporte ni drachme ni statère, ce qui montre que ces piécettes jouaient un rôle auxiliaire⁵. Ce premier monnayage n'était qu'une suite ou un complément au monnayage éginétique qui circulait dans la cité.

Le monnayage éginétique est arrivé en Crète dans la seconde moitié du VI^e siècle av. J.-C., comme le montre le trésor *IGCH* 1, trouvé en 1943, à proximité de Matala, le port de Phaistos, qui a probablement été enfoui vers la fin du VI^e siècle av. J.-C. La grande activité commerciale d'Égine à cette époque et la situation géographique privilégiée de la Crète, sur la route du Proche-Orient, constituent probablement les raisons de l'installation des Éginètes à Kydonia en 519 av. J.-C., après l'expulsion des Samiens (Hérodote III. 59.1-4)⁶. Ce sont probablement eux qui y ont introduit les grandes quantités de monnaies éginétiques, qui ont été diffusées d'abord en Crète Occidentale puis dans les autres villes crétoises. Selon Le Rider⁷, «il est normal que les monnaies d'Égine, à cause de leur abondance, et aussi de leur bon aloi et de leurs types constants, aient très rapidement reçu un cours légal en Crète et aient été acceptées par toutes les villes comme moyen d'échange». Cependant, la production monétaire d'Égine diminue après 460/50 av. J.-C. à cause de l'expansion maritime d'Athènes et le monnayage éginétique commence à perdre, peu à peu, son rôle comme moyen d'échange international en Égée. Ainsi, les arrivages de monnaies d'Égine en Crète se font moins nombreux après 457 av. J.-C. et sont encore plus rares après la fermeture de l'atelier en 431 av. J.-C.⁸

Kydonia a continué à émettre un monnayage pseudo-éginétique jusque dans le premier quart du III^e siècle av. J.-C., alors que les autres cités crétoises frappaient depuis longtemps des monnaies à leurs types, et bien que sa circulation se poursuive jusqu'au

³ Cf. Stefanakis, M. 1997(1), 63.

⁴ Il est probable que Kydonia a également frappé des oboles pseudo-éginétiques en or vers 330/25 av. J.-C. (cf. Stefanakis, M. 1997(1), 56, n°122-124, 88, n°183 et du même auteur 2002(2), 178-179).

⁵ Cf. Stefanakis, M. 1997(1), 273.

⁶ Cf. Stefanakis, M. 1999, 251-252 et 256.

⁷ Le Rider 1966, 168-169.

⁸ Cf. Le Rider 1966, 172.

II^e siècle av. J.-C.⁹, elle reste limitée. Selon M. Stefanakis¹⁰, la longévité de ces frappes prouve que des statères éginétiques continuent à être importés en Crète, même en petites quantités, jusqu'à l'époque d'Alexandre. Mais, malgré leur ressemblance avec les monnaies éginétiques dont les trésors ont été trouvés dans l'ensemble du monde grec, il apparaît que les pseudo-éginétiques circulaient uniquement en Crète. Les trésors et les fouilles archéologiques attestent leur présence à Kydonia, Phaistos, Cnossos, Archanès, dans la grotte de l'Ida et en général en Crète centrale¹¹. Gortyne, Phaistos, Lyttos et Praisos ont surfrappé des monnaies pseudo-éginétiques, afin de créer leur propre monnayage.

Parallèlement à la frappe des monnaies pseudo-éginétiques par Kydonia, Gortyne et Phaistos, Cnossos et Lyttos ont commencé à battre monnaie mais cette fois à leurs types. La date de ces premières émissions reste controversée, mais elle doit se situer entre 470 et 431 av. J.-C. Le Rider¹² les situe entre 450 et 425 av. J.-C., tandis que Price¹³ propose de les placer vers 470 av. J.-C. Cnossos et Lyttos débutent leur monnayage quelques années après Gortyne et Phaistos. Plus tard, dans les premières décennies du IV^e siècle av. J.-C., Itanos, Sybrita et Axos et vers le milieu du IV^e siècle, Eleutherna et Praisos ouvrent également des ateliers¹⁴.

Ces premières séries crétoises à types locaux n'ont pas été émises afin de compléter le monnayage éginétique circulant dans l'île, puisqu'elles utilisent les «tortues» comme flans¹⁵. Selon Le Rider, à une époque où la monnaie d'Égine jouait un grand rôle dans le commerce crétois, les Crétois avaient évité de surfrapper les statères éginètes les plus récents en utilisant comme flans des exemplaires d'émissions anciennes, déjà usés et moins recherchés¹⁶. La surfrappe d'autres monnaies étrangères, non éginétiques, commence après 330 av. J.-C.¹⁷. Jusqu'à cette date, les listes dressées par Le Rider¹⁸ indiquent que les surfrappes sont plus nombreuses à Gortyne et à Phaistos que dans tout autre atelier monétaire crétois. On constate que les monnaies réutilisées viennent d'Égine, d'autres villes crétoises et des séries anciennes de la cité, après que celles-ci aient été démonétarisées à la suite d'un changement des types monétaires: ainsi, vers le milieu du IV^e siècle av. J.-C., Gortyne et Phaistos reprennent comme flans leurs anciens statères aux types d'Europe emportée par le taureau et de la tête de lion dans un carré creux¹⁹. Les monnaies de Cnossos sont les plus nombreuses à être refrappées par les cités

⁹ Le trésor de La Canée, 1922 (*IGCH* 254; *CH* VII 104) et celui de Crète, 1914 (*IGCH* 253), enfouis vers 150 av. J.-C., contiennent un triobole d'Égine, un triobole pseudo-éginétique et une obole éginétique (cf. Le Rider 1966, 266, note 3 et 221, note 4).

¹⁰ Stefanakis, M. 1999, 259.

¹¹ Cf. Stefanakis, M. 1997(1), 64 et 74.

¹² Le Rider 1966, 166.

¹³ Price 1981, 464.

¹⁴ Cf. Kraay 1976, 53 et Le Rider 1966, 194-197.

¹⁵ Cf. Le Rider 1966, 173-174.

¹⁶ Le Rider 1975, 52.

¹⁷ Au V^e siècle av. J.-C., la seule pièce étrangère, ayant servi de flan qui ne soit certainement pas éginète est un statère de Siphnos, surfrappé à Phaistos. Cf. Le Rider 1966, 181 et 189.

¹⁸ Le Rider 1966, 120-125.

¹⁹ Cf. *infra*, note 179.

crétoises, devant celles de Lyttos et d'Itanos²⁰. La multiplication des surfrappes des monnaies crétoises par Gortyne et Phaistos après 360 av. J.-C., atteste l'ouverture d'autres ateliers dans l'île²¹.

Cependant, la plupart des cités crétoises n'ont commencé à battre monnaie qu'un peu plus tardivement, au début de l'époque hellénistique. Rhaukos, Tyliossos, Chersonèse, Olonte, Priansos, Arcadès, Hiérapytna, Rhithymna, Lappa, Allaria, Aptéra, Kéraia, Moda, Polyrrhénia, Phalasarna, Élyros, Hyrtakina et Tarrha ne frappent monnaie qu'après 330/20 av. J.-C.²². Ce monnayage montre la persistance de la pratique de la surfrappe par les ateliers crétois. Mais désormais les monnaies extérieures utilisées comme flans ne viennent plus seulement d'Égine mais également de Cyrénaïque, de Béotie, de Sicyone, d'Argos²³, d'Élis, de Thèbes, de Zacynthe et d'Asie Mineure (Milet, Éphèse, Cnide, Iasos, Samos)²⁴. La circulation dans l'île de ces espèces est également attestée par les trésors enfouis entre 280 et 270 av. J.-C., ainsi que par les découvertes des fouilles et les trouvailles isolées.

a) L'étalon crétois

Pour leur premier monnayage, les cités crétoises ont utilisé un étalon éginétique légèrement réduit de 6% à 12%²⁵, comme le montre le **Tableau 1**.

Les causes du déficit pondéral d'une monnaie peuvent être de trois sortes: soit l'usure due à la circulation, le frai; soit l'enlèvement d'une partie du métal d'origine, le rognage; soit enfin un déficit pondéral appliqué volontairement et légalement dès la frappe²⁶. C'est le cas des monnaies à *apousia*, connues par les comptes amphictionique de Delphes (338-333 av. J.-C.)²⁷, en particulier les monnaies d'argent frappées par plusieurs cités péloponnésiennes (Argos, Sicyone, Mégalépolis etc.), par les Confédérations achéenne, étolienne, béotienne, par Locride, par Phocide, par Chypre, etc.²⁸ qui ont toutes été frappées selon un étalon éginétique réduit²⁹. On sait que le système éginétique subit une réduction du poids au IV^e siècle av. J.-C.: on passa d'un statère de 12g environ à un statère pesant aux alentours de 11g, accompagné d'une drachme de $\pm 5,50$ g et d'un

²⁰ Le Rider 1966, 125-129.

²¹ Cf. Kraay 1976, 52.

²² Cf. Le Rider 1966, 197-198.

²³ Sur la circulation, les surfrappes et les imitations des monnaies argiennes en Crète cf. M.I. Stefanakis, «Two argive triobols and notes on argive coinage in Crete» in «Excavations at Azoria, 2003-2004, Part I», *Hesperia*, 76, 2007, 308-311 et du même auteur 2006, 47-50.

²⁴ Cf. Le Rider 1966, 125-129.

²⁵ Cf. Garraffo 1974, 62.

²⁶ Cf. Picard 1996, 248.

²⁷ Cf. Kinns 1983, 11-13. On a d'abord pensé que le déficit pondéral des pièces réutilisées pour le nouveau monnayage amphictionique, qui était de l'ordre de 13,7 % par rapport à l'étalon éginétique (cf. Garraffo 1974, 66), s'expliquerait par les pertes de métal lors de la fusion des monnaies anciennes et de la frappe de la nouvelle monnaie. Néanmoins, «le mot *apousia*, qui apparaît dans les comptes de Delphes, rend compte, non seulement (et surtout) du déchet à la fonte et à la frappe, mais plus généralement des déficits de toute sorte qui se révélaient au moment où il fallait chiffrer les opérations, puisque une bonne partie de ce déficit existait dès l'origine, parce que ces pièces anciennes (παλαιὸν ἀργύριον), avaient été tout régulièrement, frappées au-dessous du poids éginétique canonique» (cf. Picard 1988, 91-101 et du même auteur, 1996, 250).

²⁸ Cf. Stefanakis, M. 1999, 260-261.

²⁹ Cf. Mørkholm 1991, 8-9.

hémidrachme (triobole) de $\pm 2,75\text{g}$ ³⁰. Il est vrai que cet étalon éginétique réduit est très proche de l'étalon corcyéen (cf. **Tableau 1**), qui tire son nom du grand centre commercial de Corcyre et qui fut utilisé dans la Grèce du Nord-Ouest: Corcyre, Epire, Apollonia et Dyrrhachion³¹. Giovannini et Mørkholm ne distinguent pas entre les deux³². Cependant, le système divisionnaire de chacun d'eux introduit une différence entre les deux systèmes puisque dans le système corcyéen, le statère se divise en trités et hectés, tandis que ces derniers modules sont absents du système éginétique réduit³³. En Crète, les monnaies de l'étalon corcyéen ne circulent pas et n'ont donc pas été surfrappées.

b) Le choix d'un étalon éginétique réduit et la fréquence des surfrappes et contremarques

D'emblée, l'étalon éginétique utilisé par les cités crétoises accuse un affaiblissement certain, au point qu'on peut parler d'un étalon crétois. Nicolet-Pierre³⁴ fait remarquer que sur les 128 statères gortyniens catalogués par Svoronos, 7 seulement atteignent ou dépassent 12g et que le plus grand nombre est échelonné entre 11,20g et 12g. Plus récemment, la pesée de 68 pièces de 14 ateliers crétois représentés dans le trésor de Charakas/1963 (*IGCH* 109), enfoui entre 280 et 260 av. J.-C., donne un résultat encore inférieur³⁵: 20 pièces pèsent entre 11g et 11,09g, aucune n'atteint 12,10g. Les autres dénominations, émises par les cités crétoises, font également preuve d'une réduction de leur poids, entre le V^e et le IV^e siècle av. J.-C.

Macdonald estimait donc que cette réduction de l'étalon éginétique s'expliquait tout naturellement par l'usure des pièces éginétiques arrivées en Crète, à travers les Cyclades³⁶. Mais Garraffo³⁷ a contesté cette conclusion. Il constate que le poids des statères de Phaistos et de Gortyne, entre le V^e et le IV^e siècle av. J.-C., s'échelonne entre 10,40g et 13g, avec un poids moyen de 11,50g, alors que pendant la seconde moitié du IV^e siècle, il s'échelonne entre 11,55g et 11,80g, avec un poids moyen entre 11,52g et 11,62g. A la même époque, les statères de Cnossos attestent également une réduction sensible de poids de même que les statères émis à Kydonia, dont le poids moyen est de 11,10g. Mais on ne voit pas que cette réduction s'accroisse au cours du temps, comme il serait normal si elle résultait seulement de l'usure croissante de pièces anciennes. L'auteur en conclut donc que les cités crétoises ont délibérément réduit le poids de leur monnayage, afin d'obtenir le poids souhaité. À défaut de disposer de monnaies étrangères dont le poids correspondait à celui des monnaies locales³⁸, elles ont probablement rogné une partie du métal avant la surfrappe, ou, radicalement, refondu le métal pour le réutiliser³⁹.

³⁰ Cf. Mørkholm 1991, 9, table 1.

³¹ Cf. Picard – Gjongecaj 2001, 248-249.

³² Giovannini 1978, 11 et 19; Mørkholm 1991, 9.

³³ Cf. Tsagkari 2007, 207.

³⁴ Nicolet-Pierre 2000, 18.

³⁵ Faut-il, selon cette dernière numismate, incriminer l'usure, le nettoyage ou la balance?

³⁶ Macdonald 1919, 3.

³⁷ Garraffo 1974, 62-63.

³⁸ Cf. Le Rider 1975, 46.

³⁹ Cf. Garraffo 1974, 72.

On discute depuis longtemps les raisons qui ont guidé la politique monétaire des cités crétoises. Head pensait qu'elles auraient cherché à s'adapter à l'étalon persique (cf. **Tableau I**) utilisé en Asie Mineure et en Chypre⁴⁰. L'hypothèse de l'adaptation du monnayage crétois à d'autres étalons du monde grec peut paraître séduisante. M. Stefanakis⁴¹ souligne que ce n'est pas un hasard si un étalon de même poids était déjà en usage dans le sud-ouest de l'Asie Mineure, en Cilicie, en Syrie et à Chypre, ainsi qu'à Caunos en Carie. Notons cependant qu'aucune source écrite ou archéologique n'atteste de relations commerciales entre la Crète et la Méditerranée orientale au V^e siècle av. J.-C.⁴² La réduction que subit au IV^e siècle l'étalon éginétique, en Crète comme ailleurs, permet aux Crétois de surfrapper les monnaies d'étalon persique, qui avaient un poids un peu plus faible⁴³: ces surfrappes en Crète de monnaies d'Asie Mineure, de Cilicie et de Syrie du Nord se situent après 330 av. J.-C.⁴⁴

Selon d'autres spécialistes, cette réduction de l'étalon éginétique par les cités crétoises pourrait tenir à l'absence de gisements argentifères sur l'île⁴⁵. M. Stefanakis⁴⁶ note que «*the lower weight of the Cretan standard was the result of the lack of silver on the island and was imposed probably as form of «tax» on all imported foreign coins, as demonstrated by the overstrikes*». Cette absence n'est cependant pas totale. Faure⁴⁷, et avant lui les voyageurs C. Buondelmonti (1415) et R. Parshley (1837), ont signalé la présence de gisements argentifères dans certaines régions de l'île⁴⁸. Ils ne devaient cependant pas être suffisants, à en juger par la fréquence du recours aux surfrappes⁴⁹. À défaut de posséder des mines, les cités crétoises devaient se procurer le métal précieux nécessaire à leurs émissions par voie de guerre ou de piraterie (butin et rançon), comme c'est le cas en Crète, par voie politique (indemnités, dons et subventions) et commerciales ou par l'utilisation des réserves de l'État⁵⁰. Il en allait de même ailleurs, notamment dans les cités achéennes d'Italie du Sud et à Tarente, ou à Naxos, Zancle et Himère⁵¹.

Cependant l'utilisation régulière des surfrappes et le recours à un étalon réduit doivent s'expliquer par d'autres raisons que l'absence de métal précieux sur l'île.

⁴⁰ Head 1911, 383.

⁴¹ Stefanakis, M. 1999, 260.

⁴² Cf. Stefanakis, M. 1999, 261.

⁴³ Cf. Le Rider 1975, 46, note 89.

⁴⁴ Cf. Le Rider 1966, 183-187.

⁴⁵ Selon Bresson (2005, 61-62), le manque d'argent et l'irrégularité de son approvisionnement à l'époque hellénistique pourrait expliquer la modestie et l'irrégularité de la production monétaire de certaines cités grecques, ainsi que l'utilisation d'un étalon local réduit.

⁴⁶ Stefanakis, M. 1997(1), 274.

⁴⁷ Faure 1966, 45-78 et du même auteur, 1973, 70-83.

⁴⁸ Cf. Garraffo 1974, 66-67.

⁴⁹ Il faut également mentionner que les cités crétoises ont émis entre 280 et 270 av. J.-C. puis au premier quart du I^{er} siècle av. J.-C., un grand nombre des monnaies fourrées. À notre avis, ces pièces fourrées crétoises constituaient des émissions semi-légales destinées à une circulation interne dans le territoire de la cité émettrice. Le fait qu'elles apparaissent simultanément dans plusieurs cités crétoises est probablement significatif du manque de métal précieux pendant ces périodes (cf. V.E. Stefanaki, «Les fausses monnaies d'Hiérapytna : Monnaies fourrées et imitations modernes», *Nomismatika Chronika*, 26, 2007, 29-50).

⁵⁰ Cf. Will 1975, 102 [1998, 477] et Howgego 1990, 4-7.

⁵¹ Stefanakis, M. 1999, 261.

Manganaro pense que les Crétois ont réduit le poids de leur monnayage afin de couvrir les 5% de dépense liés à la fusion et à la refraappe⁵². On sait qu'il existait, dans le monde grec ancien, une différence de poids de l'ordre de 5%, entre l'ἀργύριον ἐπίσημον et l'ἀργύριον ἄσημον, c'est-à-dire entre l'argent monnayé et l'argent en lingot⁵³. Ainsi, le poids des monnaies frappées était moins élevé que leur valeur théorique en métal. Cette différence couvrait une partie des dépenses de l'atelier monétaire ainsi que les 3% de perte du métal précieux due au processus de la fonte. La surfrappe et la contremarque permettaient d'économiser ces pertes qui étaient plus fortes quand les monnaies fondues étaient faites d'argent non pur mais mélangé de métaux non précieux. Le seul inconvénient de la surfrappe était la médiocrité de l'effet esthétique puisque subsistaient des traces parfois assez nombreuses des types antérieurs⁵⁴. Ainsi, selon Le Rider, si comme les villes d'Italie du Sud, la plupart des cités crétoises⁵⁵ ont utilisé de façon régulière le procédé de la surfrappe, c'est qu'elles préféraient la rapidité de l'exécution et l'économie de moyens à la qualité de la production, puisque cette opération était bien moins longue et coûteuse que la fonte du métal et la fabrication de flans⁵⁶.

Quant à la pratique de la contremarque, on sait qu'elle sert notamment à légaliser la circulation de monnaies étrangères dans la cité, en les assimilant à la monnaie locale ou à rendre sa valeur à une monnaie locale ancienne qui a été décriée⁵⁷. En Crète, contremarquer les monnaies d'argent, plutôt crétoises qu'étrangères, est une pratique très courant à l'époque hellénistique, surtout au III^e siècle av. J.-C., dans plusieurs cités crétoises. Garraffo⁵⁸ pense que le recours à la contremarque a remplacé la surfrappe pendant cette période. Selon Le Rider⁵⁹, on peut supposer «*qu'entre 300-290 et 280-270 quelques villes crétoises, désireuses de se procurer de ressources supplémentaires, et pressées par le temps, ont imprimé une contremarque sur le numéraire étranger dont elles disposaient*». M. Stefanakis et Træger⁶⁰ ont invoqué quatre arguments: l'absence de gisements argentifères dans l'île, la réponse à des situations d'urgence, la volonté de légaliser l'utilisation des monnaies étrangères ou crétoises sur leur territoire et enfin certaines alliances entre les cités crétoises (par exemple entre Hyrtakina et Lissos). Il faut ajouter que la contremarque, qui était appliquée contre paiement d'une redevance, représentait pour l'État un profit important et immédiat et que c'était une opération moins longue et moins coûteuse que la refonte et la surfrappe⁶¹.

⁵² Manganaro, 1978, 234.

⁵³ Cf. Howgego 1990, 18.

⁵⁴ Cf. Le Rider 1966, 50-51 et Garraffo 1974, 65.

⁵⁵ Itanos, où aucune surfrappe n'est attestée, apparaît comme une exception; son monnayage qui commence au début du IV^e siècle, se poursuit avec régularité jusqu'en 280/70 av. J.-C. (cf. Le Rider 1966, 133).

⁵⁶ Le Rider 1975, 52. On doit également mentionner la surfrappe par les cités crétoises des monnaies de bronze étrangères, surtout ptolémaïques (pour les références bibliographiques cf. Robert 1951, 149, note 5; Le Rider 1966, 238, 244, note 4, 255; Stefanakis 2000(1), 196-198 et Chryssanthaki 2005, 161 et 170).

⁵⁷ Cf. Le Rider 1966, 213, note 3.

⁵⁸ Garraffo 1974, 61.

⁵⁹ Le Rider 1966, 214-215.

⁶⁰ Cf. Stefanakis, M. – Træger 2005, 383-394.

⁶¹ Cf. Le Rider 1975, 38-45 [1999, 222-229].

Bref ces trois pratiques, la réduction du poids du monnayage crétois, la surfrappe et contremarque, attestent donc une politique monétaire officielle, qui était une politique de profit⁶². De la sorte, elles économisaient deux fois les 5% de différence entre argent monnayé et argent non-monnayé⁶³.

B) Les émissions crétoises au III^e et au II^e siècle av. J.-C. et la frappe de monnaies pseudo-rhodiennes.

Le monnayage d'argent s'interrompt partout en Crète vers 280/70 av. J.-C. et là où il reprend au III^e siècle, c'est avec une vigueur bien moindre, puisque seul un petit nombre de cités frappent de l'argent, et seulement en petites dénominations⁶⁴, tandis que le bronze devient le premier métal monétaire de cette période⁶⁵. Alors que dans le reste du monde grec, la «monnaie hellénique» était, depuis le milieu du V^e siècle, le tétradrachme athénien, puis, à partir du début de l'époque hellénistique la monnaie royale de poids attique, les *chrysoi* de Philippe puis les tétradrachmes et les statères d'or d'Alexandre et des Diadoques⁶⁶, en Crète, comme dans le Péloponnèse et en Grèce centrale, l'étalon éginétique garde sa suprématie pendant plus de deux siècles: c'est ce que montre en particulier le traité d'alliance conclu vers 200 av. J.-C. entre Attale I et la cité de Malla; il promet une drachme éginétique (8 oboles attiques) à chaque soldat et deux drachmes éginétiques (16 oboles attiques) à chaque officier⁶⁷. On sait que jusque à la mise en place des cistophores de style ancien (vers 188;), le monnayage dynastique des Attalides se rattachait au système pondéral attique. Il est significatif que les mercenaires crétois demandent à être rémunérés dans une monnaie d'étalon qui leur est familier, même si l'identification précise de cette monnaie reste énigmatique. La circulation des pièces éginétiques et pseudo-éginétiques, émises par l'atelier de Kydonia, reste limitée en Crète pendant cette période. Cependant, les trésors crétois⁶⁸, dont la date d'enfouissement se situe vers 150 av. J.-C., attestent la circulation de monnaies étrangères d'un étalon éginétique réduit, comme celles de Sicyone, d'Argos, de la Ligue Achéenne et de Béotie, au cours du II^e siècle av. J.-C. En plus, l'adjectif Αἰγινάϊαν peut ne désigner que l'étalon selon lequel le montant a été estimé et donc, ce montant pourrait être payé en monnaies d'un étalon attique. Enfin, selon Doyen⁶⁹, la mention des drachmes éginétiques dans le traité entre Attale I et Malla pourrait s'expliquer par les visées propagandistes du roi, étant donné les liens privilégiés qu'entretient avec l'île d'Égine, la première de ses possessions au-dehors de l'Asie Mineure.

Mais cet étalon éginétique crétois continue à perdre du poids (crétois réduit). On le constate à Gortyne qui continue à frapper de l'argent pendant toute cette période. Les

⁶² Cf. Garraffo 1974, 68-69.

⁶³ Cf. Stefanakis, M. 1999, 262.

⁶⁴ Cf. Le Rider 1966, 190.

⁶⁵ Cf. Stefanaki, V. 2001, 130-131 et du même auteur, «Le monnayage de bronze de Viannos et de Malla en Crète orientale» in *ΚΕΡΜΑΤΙΑ ΦΙΛΙΑ, Τμηματικός τόμος για τον Ιωάννη Τουράτσογλου*, τ. Α', Αθήνα 2009, 271-283.

⁶⁶ Cf. Picard 1990, 14.

⁶⁷ Cf. de Callatay 1997, 404-405; Ducrey - van Effenterre 1969, 281 et Ducrey 1970, 639, l. 21-24.

⁶⁸ Cf. *IGCH* 253, Crète, 1914; *IGCH* 254, La Canée, 1922; *IGCH* 252, Cnossos, avant 1955 et *IGCH* 330, Axos, 1961.

⁶⁹ Cf. Doyen 2007, 102-103 et 105.

drachmes et les trioboles, émis après 250 av. J.-C. sont un peu plus légers que ceux de la période avant 270 av. J.-C. Le poids des drachmes s'échelonne entre 4,32g et 5,27g et celui des trioboles se situe autour de 2g⁷⁰. Kydonia et Eleutherna ont également réduit le poids de leurs statères ($\pm 9,33g$) entre 280/70 et 260/50 av. J.-C.⁷¹ Au début du II^e siècle av. J.-C., la série des trioboles de Gortyne⁷², qui reprennent le type de la Méduse des monnaies pseudo-rhodiennes, signées de Gorgos (et dont certains utilisent comme flans des trioboles gortyniens de la période précédente⁷³), sont toujours frappées selon un étalon crétois réduit: leur poids s'échelonne entre 2,50g et 1,91g, avec un poids moyen de 2,15g. Les drachmes gortyniennes de la période précédente ont été contremarquées par Gortyne au début du II^e siècle av. J.-C., ce qui pourrait signifier, d'après Doyen⁷⁴, que l'étalon en vigueur à Gortyne a été modifié et ces monnaies seraient considérées comme des didrachmes de poids rhodien réduit. Cependant, ce n'est pas sûr que ces contremarques visent forcément à les faire équivaloir à des didrachmes d'un étalon rhodien réduit, puisque Gortyne étant probablement pauvre en métal précieux, a remis en circulation les drachmes de sa série précédente en utilisant la pratique moins coûteuse de la contremarque. En ce qui concerne les pièces pseudo-rhodiennes de Gorgos, Price⁷⁵ considérait que ces monnaies étaient des trihémidrachmes rhodiens d'un étalon cistophorique, émis au I^{er} siècle av. J.-C. Hackens⁷⁶ pensait que ces monnaies étaient des trihémidrachmes de poids rhodien. Cependant, comme l'indique Ashton⁷⁷, ces monnaies pseudo-rhodiennes à la tête de Méduse sont des didrachmes de poids rhodien réduit. Ces pièces pourraient également passer en Crète comme des drachmes d'un étalon crétois réduit (cf. **Tableau 2**) et elles ont été contremarquées par l'atelier de Gortyne ou de Kydonia au début du II^e siècle av. J.-C.⁷⁸

La complexité du problème apparaît bien avec les difficultés d'interprétation que pose une brève émission, vers 270/60 av. J.-C.⁷⁹, de didrachmes d'un poids mystérieux⁸⁰ qui s'échelonne entre 6,21g et 6,68g pour un diamètre de 20mm: Le Rider parle d'étalon «phénicien»⁸¹ et Mørkholm, de rhodien⁸². Il faut peut être en chercher l'explication du côté des Lagides. Vers 221 av. J.-C., Gortyne a également frappé des statères en or d'étalon attique⁸³. Selon Jackson⁸⁴, cette émission commémorative de son alliance avec Cnossos pendant la guerre de Lyttos, est à mettre en rapport, comme dans

⁷⁰ Cf. Svoronos 1890, 172, n°114-119, pl. XV, n°22-24.

⁷¹ Cf. Stefanakis, M. 1997(1), 140 et 146-147.

⁷² Cf. Svoronos 1890, 174, n°132-134, pl. XVI, n°1-3 et Price 1966, 129, n°1

⁷³ Cf. Le Rider 1966, 245, note 1 et Stefanakis, M. - Stefanaki, V. 2006, 174.

⁷⁴ Doyen 2007, 101.

⁷⁵ Price 1966, 129.

⁷⁶ Hackens 1970, 57-58.

⁷⁷ Ashton 1987, 30.

⁷⁸ Cf. Stefanakis, M. – Stefanaki, V. 2006, 175, note 58.

⁷⁹ Cf. *CH IX* 164, Central-South Crete?, 1991.

⁸⁰ Cf. Le Rider 1966, 152.

⁸¹ Le Rider (1966, 152) souligne les relations entre Magas de Cyrène et Gortyne mais il pense plutôt à une influence des Ptolémées.

⁸² Mørkholm 1991, 155.

⁸³ Cf. Svoronos 1890, 172, n°113, pl. XV, n°21; Varoucha-Christodouloupoulou 1968, 214; Mørkholm 1991, 155 et Stefanakis, M. 2002(2), 178, note 32.

⁸⁴ Cf. Jackson 1971, 46.

le cas du monnayage athénien d'or de 407/6 av. J.-C.⁸⁵, avec une pénurie d'argent pendant cette période. Toutefois cette frappe d'or pourrait être considérée comme une dépense liée à la paie des mercenaires⁸⁶ pendant la guerre de Lyttos.

Enfin, Gortyne passe à l'étalon rhodien au II^e siècle av. J.-C., avant l'adoption d'un étalon attique et attique réduit⁸⁷. Ces variations d'étalon n'ont rien de désordonné, mais répondent aux besoins monétaires du moment dans des périodes bien déterminées en fonction des relations politiques.

Au début du II^e siècle av. J.-C., de nombreuses cités crétoises, surtout en Crète occidentale⁸⁸ (Polyrrhénia, Kydonia, Tanos, Allaria, Kéraia, Aptéra)⁸⁹, se mettent à frapper des drachmes et des trioboles d'étalon crétois réduit (**Tableau 2**). Ces émissions sont à mettre en rapport avec la frappe dans l'île de didrachmes et de drachmes pseudo-rhodiennes qui ont contraint les cités à s'adapter à une situation nouvelles des échanges monétaires.

Les monnaies pseudo-rhodiennes de Crète, reconnaissables à leurs types qui reprennent ceux de Rhodes (émissions rhodiennes semi-officielles) ont été émises soit par des commandants rhodiens, soit par une ou plusieurs cités de Crète centrale ou orientale, liées à ou contrôlées par Rhodes, en particulier après la fin de la I^{ère} Guerre crétoise (205-201 av. J.-C.), au moment où Philippe V commence à perdre son influence en Égée. Elles s'apparentent à des émissions d'urgence, destinées à couvrir des dépenses militaires imprévues, dues aux guerres qui se développent alors, ce qui peut justifier l'altération de leur aloi. Il semble qu'elles n'aient été acceptées que dans certaines cités de Crète centrale et orientale où elles étaient utilisées dans les transactions régionales. Par la suite cet exemple local a été suivi par toutes les villes liées à Rhodes ou impliquées dans des campagnes militaires⁹⁰.

Les drachmes pseudo-rhodiennes de Crète sont un peu plus légères que les drachmes rhodiennes de poids réduit et s'adaptent à l'étalon crétois réduit. La plupart d'entre elles se situent entre 2,00g et 2,40 g, mais avec des exemplaires de poids supérieur ou inférieur à ces limites. Elles correspondent donc aux hémidrachmes de cet étalon⁹¹ et aux tétrabolos d'un étalon attique réduit (**Tableau 2**).

⁸⁵ Cf. Nicolet-Pierre 2002, 173-174.

⁸⁶ Cf. Melville-Jones 1999.

⁸⁷ Cf. Price 1966.

⁸⁸ Le trésor *IGCH* 109, Charakas/1963, enfoui vers 280/70 av. J.-C., contient cinq statères de Chersonèse dont une nouvelle émission ayant comme types la tête d'Athéna au droit et Apollon citharède assis sur l'omphalos au revers (cf. Caramessini-Oeconomides 1981, 126, n°58 et 129). Toutefois le poids réduit de ce statère (8,25g) ainsi que la ressemblance de la tête d'Athéna à celle qui figure sur les drachmes de Kydonia émises au début du II^e siècle av. J.-C. selon l'étalon crétois réduit (cf. Svoronos 1890, 104, n°39, 41-42, pl. IX, n°24-26), nous amène à dater cette pièce au début du II^e siècle. Comme le trésor de Charakas de 1963 a été trouvé fortuitement et non pas au cours de fouilles régulières, il est possible que ce statère de Chersonèse ne faisait pas partie du lot (Nous voudrions remercier Stefanakis, M. pour l'indication de ce statère de Chersonèse).

⁸⁹ Cf. Stefanakis, M. 1997(1), 236-237 et 239-240 et du même auteur 2002(3), 236.

⁹⁰ Cf. Stefanakis, M. – Stefanaki, V. 2006.

⁹¹ Cf. Stefanakis, M. 1997(1), 196: «*The pseudo-Rhodian coins could circulate on Crete as hemidrachms of Cretan weight*».

C) *L'essor de la frappe monétaire en Crète à la fin de l'époque hellénistique.*

Après l'établissement d'un nouvel équilibre des forces dans l'île, au profit des grandes cités et au dépens des plus faibles, neuf cités (Polyrrhénia, Kydonia, Axos, Cnossos, Gortyne, Arcadès, Lyttos, Latô et Hiérapytna) frappent entre 110 et 69/7 av. J.-C.⁹² un abondant monnayage d'argent à types locaux, qui se compose de tétradrachmes, de didrachmes, de drachmes, de tétroboles et d'hémidrachmes.

L'emploi de l'étalon attique, prépondérant à cette époque, se fait à la manière dont avait été traité au V^e siècle av. J.-C. l'étalon éginétique, dont le poids avait été réduit de 6% à 12%. Mais la réduction de l'étalon attique⁹³, qui intervient probablement après 100 av. J.-C., est, elle, de l'ordre de 10% à 15%. Nous estimons donc qu'il ne faut pas parler du rattachement des cités crétoises à tel ou tel autre étalon étranger, que ce soit l'éginétique, le rhodien ou l'attique, mais plutôt d'une adoption-adaptation qui passe par la transformation de celles-ci. De la même manière, Délos utilisait la drachme de poids attique comme unité de compte, mais frappait des pièces d'un poids inférieur et le *Koinon* eubéen, puis les cités de Chalcis, de Carystos et d'Histiée, frappent des drachmes attiques de poids réduit (3,60-3,70g au lieu de 4,32g) à partir de la réforme de 340 av. J.-C.⁹⁴.

Nous distinguerons donc deux étalons dans les monnayages de Gortyne, Cnossos et Hiérapytna: l'étalon attique vers la fin du II^e siècle av. J.-C., comme Lyttos et Arcadès, et l'étalon attique réduit pendant la première moitié du I^{er} siècle av. J.-C., comme Polyrrhénia, Kydonia, Axos et Latô⁹⁵. Par la suite, sept cités crétoises - Polyrrhénia, Kydonia, Lappa, Cnossos, Gortyne, Priansos et Hiérapytna - reviennent à l'étalon attique, vers 87/6 av. J.-C. (au moment de la guerre de Mithridate), ce qu'elles signalent par l'emploi des types athéniens du Nouveau Style: ce sont les imitations connues sous le nom des pseudo-athéniennes.

On ne sait pas quelles motivations politiques et/ou économiques se cachent derrière la frappe de ce monnayage. Le Rider pense⁹⁶, comme Kraay⁹⁷ et de Callataÿ⁹⁸, qu'il faut chercher une raison plutôt d'ordre politique qu'économique⁹⁹. Il cherche un événement important amenant plusieurs cités du *Koinon* à frapper un monnayage à types communs et à choisir les types athéniens qui étaient alors bien connues en Crète. Cet événement serait l'arrivée de Lucullus en Crète et le ralliement général à la cause romaine qui s'ensuivit. De son côté, Metenidis¹⁰⁰ fait valoir que ces émissions pseudo-athéniennes attestent plutôt l'influence et même le contrôle que Mithridate VI Eupator exerçait alors sur l'atelier athénien.

⁹² Cf. Raven 1938, 148; Le Rider 1966, 297 et du même auteur 1968(1), 325.

⁹³ Cf. Le Rider 1966, 301; Garraffo 1974, 70 et Stefanakis, M. 1997(1), 254.

⁹⁴ Cf. Picard 1979, 344-347 et du même auteur, 1990, 1-15; Chankowski-Sablé 1997, 361.

⁹⁵ Cf. Stefanaki, V. 2006, 305-306. Au début du I^{er} siècle av. J.-C., Axos a émis des tétroboles d'un poids attique réduit (1,95-2,65 gr.) (cf. Svoronos 1890, 40, n°32-33, pl.III, n°10 et Sidiropoulos 2006, 158-159).

⁹⁶ Le Rider 1968(1), 332-333.

⁹⁷ Kraay 1984, 11.

⁹⁸ de Callataÿ 1997, 322.

⁹⁹ Ces spécialistes adoptent en partie l'explication de Raven (1938, 153-155).

¹⁰⁰ Metenidis 1997, 118-120, dont l'avis a été adopté par Stefanakis, M. 1997(1), 261-262. Cf. également sur la question Stefanaki, V. 2006, 309-310.

Quoiqu'il en soit, cette politique monétaire commune montre que les décisions du *Koinon* Crétois pouvaient concerner des questions monétaires (approvisionnement du métal nécessaire, établissement des poids et des mesures, pratiques monétaires, frais de change)¹⁰¹. Cette constatation rejoint les observations que nous avons faites sur l'uniformité des dénominations et de l'étalon utilisé, ce qui tend à montrer qu'à certaines périodes le *Koinon* a pu exercer une certaine autorité sur la vie monétaire des cités.

En revanche le recours aux surfrappes et au contremarque est désormais très rare, même si il y a quelques exemples de tétradrachmes à types locaux d'étalon attique, émis entre 110 et 100 av. J.-C., surfrappés sur des séries séleucides¹⁰². Certains tétradrachmes de la série cnoissienne avec la tête de Zeus au droit et un tétradrachme local de Lyttos sont surfrappés sur des monnaies d'Antiochos IX. Dans le trésor de Limani Chersonisou/1942 (*IGCH* 332), le tétradrachme d'Arcadès et quelques tétradrachmes de Cnossos sont également surfrappés sur des pièces séleucides d'Antiochos VII (134/3 av. J.-C.), de Démétrios II (129 ou 128 av. J.-C.), d'Alexandre Zébina (129-123 av. J.-C.), d'Antiochos VIII (121-109 av. J.-C.) et d'Antiochos IX (113-108 av. J.-C.)¹⁰³. En outre, un tétradrachme de Milet du II^e siècle av. J.-C. a servi de flan à Cnossos¹⁰⁴.

Le Rider¹⁰⁵ cite également un tétradrachme pseudo-athénien surfrappé de Kydonia dont le type antérieur ne peut être identifié. Parallèlement aux tétradrachmes pseudo-athéniens, Cnossos a émis des tétroboles aux types de la tête d'Athènes au droit et du labyrinthe carré au revers¹⁰⁶, dont deux exemplaires sont surfrappés, l'un sur une pièce cnoissienne et l'autre sur une drachme rhodienne. Ajoutons deux petites pièces d'argent de Lyttos (hémidrachmes de poids attique?), frappées à la fin du II^e siècle, dont l'une est peut-être surfrappée sur une monnaie de la Ligue Achéenne¹⁰⁷.

La conquête de la Crète par les Romains en 67 av. J.-C. n'a pas mis fin à l'existence du monnayage local en argent et à l'emploi des dénominations traditionnelles, comme l'attestent les tétradrachmes que Métellus a frappés à Gortyne, aux types de la tête de Rome et d'Artémis Ephésienne, dont on possède aujourd'hui cinq exemplaires¹⁰⁸. Selon de Callataÿ¹⁰⁹, il n'est pas possible de déterminer la date précise de la frappe, puisqu'il pourrait s'agir d'une émission de guerre pendant les opérations ou d'une émission

¹⁰¹ Cf. Le Rider 1968(1), 332-333 et Stefanakis, M. 1997(1), 265.

¹⁰² Cf. Le Rider 1966, 285-295.

¹⁰³ Selon certains historiens (cf. Macdonald 1919, 15; Rostovtzeff 1941, 1516, note 50; Launey 1949-50, 272 et MacDonald 1996, 45 et 52), l'arrivée de ces tétradrachmes séleucides en Crète est due aux mercenaires crétois. Cependant, rien n'est certain, puisqu'on sait qu'après le traité d'Apamée en 188 av. J.-C., les Séleucides ne pouvaient pas recruter de mercenaires en Crète (cf. Le Rider 1966, 292-293, note 1). On connaît cependant un corps de soldats crétois, commandé par Lasthénès, au service du roi de Syrie, Démétrios II (146-139 et 129-125 av. J.-C.). Sur le personnage de Lasthénès, cf. Le Rider 1966, 293, note 2. Selon Crawford (1985, 200), les monnaies des Séleucides, de Byzance et d'Athènes, incluses dans le trésor de Limani Chersonisou/1942 (*IGCH* 332), sont arrivées en Crète par l'intermédiaire de la piraterie et du commerce des esclaves.

¹⁰⁴ Cf. Le Rider 1966, 288.

¹⁰⁵ Le Rider 1966, 285, note 1.

¹⁰⁶ Cf. Svoronos 1890, 88, n°175, pl. VIII, n°2.

¹⁰⁷ Cf. Le Rider 1966, 302-303, note 4.

¹⁰⁸ Cf. *RPC*, I, n°901-903, 217.

¹⁰⁹ de Callataÿ 1997, 371-372.

honorifique juste après le conflit. Ces tétradrachmes de Métellus, dont les poids vont de 15,94g à 17,10g, sont frappés selon l'étalon attique, comme les tétradrachmes pseudo-athéniens.

II) DENOMINATIONS DES MONNAIES DANS LES TEXTES EPIGRAPHIQUES

L'épigraphie crétoise apporte un éclairage très original sur certaines formes ou moyens d'échange et de paiement existant avant l'apparition de la monnaie et sur la persistance de l'emploi de certains biens comme mesures (étalons) de valeur après l'adoption de celle-ci. Les textes¹¹⁰ attestent que les Crétois ont longtemps gardé l'habitude d'utiliser des trépieds, des chaudrons ou des doubles-haches comme monnaie de compte. Aucune pesée n'est mentionnée expressément dans les inscriptions du VI^e siècle: c'est l'opération qui distingue formellement l'étalon de poids de l'étalon monétaire. Nicolet-Pierre¹¹¹ estime très probable que ces unités représentaient des valeurs qui pouvaient prendre la forme matérielle d'un poids déterminé de métal, sans qu'on sache malheureusement lequel. Les Crétois étaient donc accoutumés à un certain usage de la monnaie dès la deuxième moitié du VI^e siècle av. J.-C. Pour notre part, nous présumons qu'un «chaudron» crétois du VI^e siècle était un certain poids d'*argent*. Des textes épigraphiques provenant de Phaistos, Gortyne, Eleutherna, Axos, Lyttos, Cnossos et Eltynia, datés entre la seconde moitié du VI^e et le début du V^e siècle av. J.-C., mentionnent des *στατήρανς* ou *σταντέρανς*, *ὄδελος*, *τριόδελον* et *δαρκνάς* ou *δαρκμάς*¹¹², sans qu'on puisse connaître si ces étalons de valeur renvoient à des monnaies frappées ou à des mesures pondérales. La première solution est cependant la plus vraisemblable, au moins à partir de la fin du VI^e et du début du V^e siècle av. J.-C.¹¹³ Il s'agissait probablement de monnaies étrangères, en l'occurrence éginétiques¹¹⁴.

Le fameux Code de Gortyne, gravé vers 450 av. J.-C., utilise également les termes de *statère*, de *drachme* et d'*obole*¹¹⁵, à une époque où les cités crétoises commencent à frapper monnaie. Les valeurs monétaires citées dans les sources épigraphiques d'époque hellénistique, sont généralement comptées en statères. Le terme ne permet cependant pas d'identifier le numéraire utilisé pour les divers paiements. Comme le note

¹¹⁰ Parmi les anciens textes inscrits de Gortyne recueillis dans le *Nomima I et II* par van Effenterre – Ruzé (1994 et 1995), on remarque en particulier les documents provenant du Pythion, l'archaïque sanctuaire d'Apollon Pythios, qui se réfèrent à des montants des amendes concernant les délits, évalués en chaudrons ou en trépieds (*Nomima I*, n°82 et *Nomima II*, n°11, n°38, n°22 et n°92). En outre, un montant de cent chaudrons se trouve prévu comme pénalité dans une loi de Lyttos, vers 500 av. J.-C. (*Nomima I*, n°12). Enfin, une inscription, trouvée à Ini (village qui faisait partie de l'antique Arcadès) et datée de l'extrême fin du VI^e siècle, concerne un contrat de travail passé avec le scribe Spensithios, indiquant les droits et les devoirs de celui-ci (*Nomima I*, n°22). Ainsi, pour que ce dernier accède à l'*andreion*, il devait fournir dix doubles-haches de viande, ainsi que le sacrifice annuel. Selon Nicolet-Pierre, ce montant se réfère soit à la fourniture effective d'un certain poids de viande, soit à sa contre-valeur, exprimée avec un nom d'unité monétaire (cf. Nicolet-Pierre 2002, 96 et von Reden 1997, 157-158).

¹¹¹ Nicolet-Pierre 2002, 97-98.

¹¹² Cf. Stefanakis, M. 1999, 249-250; van Effenterre – Ruzé 1994, *Nomima I*, 47, 72-73, 75, 114-115, 126-129, 246-247 et 198-201.

¹¹³ Cf. von Reden 1997, 158.

¹¹⁴ Cf. Kraay 1976, 50.

¹¹⁵ Cf. Polosa 2005, 129-145.

Giovannini¹¹⁶, c'est une manière de compter qu'on retrouve notamment en Grèce centrale, dans le Péloponnèse et dans plusieurs îles, qui ne nous renseigne pas sur la circulation monétaire dans ces régions. Il n'était pas nécessaire de préciser le numéraire, car le mot στατήρ se référait à la monnaie de compte en vigueur dans la région. Ainsi, les amendes pouvaient être payées avec des monnaies crétoises et, le cas échéant, avec des monnaies étrangères qui circulaient en Crète à ce moment-là, voire en lingots d'argent.

Cinq inscriptions crétoises présentent l'intérêt de spécifier en quelle monnaie, selon quel étalon doivent être effectués les paiements:

1) [...] ΟΣ Κρητικῶ στατήρ- (l. 2) et ...Δικαπτέσθω [...] ἰ ἐκάστῳ τῷ κόρμῳ Κρητικῶ στατήρων χιλίων... (l. 26-27)¹¹⁷.

Ces passages font partie d'un traité conclu lors de la guerre de Lyttos (221-219 av. J.-C.) entre Gortyne, Cnossos et leurs alliées¹¹⁸, dont on attend la publication complète par A. Chaniotis et C. Kritzas. Les clauses citées mentionnent le montant des amendes qui doivent être payées en κρητικοὶ στατήρες, c'est-à-dire en monnaies d'argent d'étalon crétois. Celles-ci doivent donc être acquittées en monnaies d'argent d'un étalon éginétique réduit et, éventuellement, en monnaies d'étalons différents, à condition qu'elles aient la valeur de mille statères en numéraire d'argent de poids crétois. Entre 279 et 262 av. J.-C., les inventaires du temple d'Apollon à Délos mentionnent également des statères crétois: Αἰγίναῖοι καὶ Κρητικοὶ στατήρες¹¹⁹.

D'autre part les sources épigraphiques indiquent que dès la deuxième moitié du II^e siècle av. J.-C., le système pondéral de référence utilisé par la plupart des cités crétoises était l'étalon attique:

2)...αἰ δὲ μὴ ἐξορκίζαιεν οἱ παρ' ἐκατέροις κόσμοι τὰς ἀγέλας ἢ μὴ παραγγείλαιεν ἐπὶ τῶν ἀνάγνωσιν τῆς συνθήκας ἢ ἐπὶ τῆς ἐορτῆς τῶν ἐρευτῶν ἢ μὴ παργένωνται ἐκα[τερ-]ΝΩΙ ἀποτεισάντων ἕκαστος ὁ κόσμος ἀργυρίῳ Ἀττικῶ στατήρας ἑκατόν, ὃ τε Κνωσίοις τοῖς Ἱεραπυτνίοις καὶ ὁ Ἱεραπύτν[ιος] κόσμος ὡσαύτως ἀποτεισάτω τοῖς Κνωσίοις ἀργυρίῳ Ἀττικῶ στατήρας ἑκατόν... (selon les restitutions de Chaniotis) [... Si les cosmes de chacune des deux cités ne font pas prêter le serment aux jeunes des *agélai* ou ne les convoquent pas à la lecture du traité... l'amende à payer par chacun des cosmes sera en numéraire d'argent de poids attique, la somme de cent statères; tant le (cosme) de Cnossos aux Hiérapytniens que le cosme d'Hiérapytna aux Cnossiens devront payer en numéraire d'argent de poids attique la somme de cent statères...] (traité d'alliance entre Hiérapytna et Cnossos, conclu autour de 151/0 av. J.-C., *IC*, I Cnossos, 13, l. 16-21 et Chaniotis 1996, 311, n°50).

¹¹⁶ Giovannini 1978, 36-37.

¹¹⁷ Nous voudrions remercier le professeur A. Chaniotis qui nous a fait parvenir le texte restitué de cette inscription inédite.

¹¹⁸ Cf. A. Chaniotis, «The Epigraphy of Hellenistic Crete. The Cretan Koinon: New and old evidence», in *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, Atti I, Rome 1997 (1999), 287-299.

¹¹⁹ Cf. Melville-Jones 1971, 127-128; du même auteur 1974, 1-2 et Gjongecaj – Nicolet-Pierre 1996, 309; pour les inscriptions cf. également Melville-Jones 1993, n°243-244, 246-248 et 250. Selon ces auteurs, les statères crétois mentionnés dans les inventaires du temple d'Apollon à Délos, à côté des statères éginètes, se réfèrent probablement à des statères pseudo-éginétiques de Kydonia. Cependant, selon S. Psoma, qui nous a donné son avis sur ce sujet, les statères crétois en question se réfèrent plutôt à des monnaies crétoises à types locaux tandis que les statères éginètes se réfèrent à des statères pseudo-éginétiques de Kydonia.

3) ...ἐγγύος δὲ καταστασάντων ἐν ἀμέραις εἴκοσι Κνωσίος διὰ τῶ Κνωσοῦ χρεωφυλακίῳ ὑπὲρ τούτῳ τῶ ἐγγρόφῳ οἱ τε Λάτιοι καὶ οἱ Ὀλόντιοι τοῖς Κνωσίοις ἐκάτεροι ἀργυρίῳ Ἀλεξανδρείων ταλάντων δέκα, [ἐ]φ' [ῶ]ι ἐμμενίουσι ἐν τούτῳ τῶ ἐγγρόφῳ καὶ ἐν τοῖς κριθένσι ὑπὸ τᾶς πόλε[ο]ς... [...Que pour cette convention, des garants de Cnossos soient constitués dans les vingt jours auprès du Registre des dettes, aussi bien par les Latiens que par les Olontiens en faveur des Cnossiens, chacun pour un montant de dix talents en numéraire d'argent d'Alexandre, à la condition qu'ils respectent cette convention et la décision de la cité (de Cnossos)...] (convention entre les trois cités de Cnossos, Latô et Olonte, datée vers 116/5 av. J.-C., *IC*, I Lato, 4A, l. 32-36 et Chaniotis 1996, 321-323, n°55A, B).

4) ...αἱ δὲ [μὴ ἐξορκίζαιεν τὰς ἀγέλας οἱ Ἱεραπύτνιοι κόσμοι ἢ μὴ παραγ]γῆλαιεν ἐπὶ τὰν ἀνάγ[νωσιν ἢ μὴ ἀναγνοῖεν τὰν συνθήκαν παριόντων Λ]ατί[ων, ἀπ]οτεισάτω ὁ κόσμος ἔ[κα]σ[τ]ο[ς] τοῖς Λατίοις Ἀλεξανδρείῳ ἀργυρίῳ στατήραν]ς ἑκατ[όν]. αἱ δὲ [μὴ ἐξορκίζαιεν τ[ὰ]ς ἀγέλα[ς] οἱ Λάτιοι κόσμοι ἢ μὴ ἀναγνοῖεν τὰν σ]υνθήκ[αν, παριόν]των Ἱεραπυτνίων, [ῶσαύτως ἀποτεισάτω ὁ κόσμος ἕκαστος τοῖς Ἱεραπ[υτνίοις στατή]ραν]ς ἑκατό[ν]... [...Si les cosmes d'Hiérapytna ne faisaient pas prêter le serment aux jeunes des *agélai* ou ne les convoquaient pas à la lecture du traité ou ne le lisaient pas en présence des Latiens, que chaque cosme ait à payer aux Latiens, en numéraire d'argent d'Alexandre, un montant de cent statères. Et si les cosmes de Latô ne faisaient pas prêter le serment aux jeunes des *agélai* ou ne lisaient pas le traité en présence des Hiérapytniens, que, de la même façon, chaque cosme ait à payer aux Hiérapytniens un montant de cent statères...] (traité d'isopolitie et d'alliance entre Hiérapytna et Latô, conclu autour de 111/10 av. J.-C., van Effenterre - Bougrat 1969, l. 34-39 et Chaniotis 1996, 338-340, n°59).

On a beaucoup discuté la signification du terme ἀργύριον qui figure dans de nombreux textes épigraphiques. Giovannini¹²⁰ a proposé de faire une nette différence entre νόμισμα, qui désignerait un monnayage spécifique, et ἀργύριον, qui aurait le sens d'étalon monétaire quand il se rapporte à un monnayage international et évoquerait alors non pas un monnayage spécifique, mais tout monnayage utilisant cet étalon. Ainsi, l'expression ἀργύριον ἀττικόν dans les inscriptions grecques ne renverrait pas seulement aux émissions officielles de l'État athénien, mais s'appliquerait à toutes les monnaies d'étalon attique ou de type attique, donc aussi aux imitations¹²¹. Mørkholm¹²² objecte qu'ἀργύριον peut avoir les deux sens et que seul le contexte permet de choisir entre les deux. De son côté, Knoepfler¹²³ estime que νόμισμα est employé pour des sommes payées en espèces de différents métaux, or, argent ou bronze, alors qu'ἀργύριον ne sert que pour celles payées uniquement en monnaies d'argent. Le Rider¹²⁴ rejette l'interprétation d'ἀργύριον au sens d'étalon monétaire et préfère voir dans le terme une allusion à la qualité du métal tandis que Bresson¹²⁵ admet les deux interprétations pour ἀργύριον: argent (et donc éventuellement de l'argent monnayé), mais tout aussi bien étalon.

¹²⁰ Giovannini 1978, 38 et 42.

¹²¹ Cf. Giovannini 1978, 39.

¹²² Cf. O. Mørkholm, «Chronology and meaning of the wreath coinages of the early 2nd Cent. BC», *NumAntCl*, 9, 1980, 145-158 et en particulier 147-148; cf. également Marcellesi 2004, 146.

¹²³ Knoepfler 1989, 211-212, note 75.

¹²⁴ Cf. G. Le Rider, «Les clauses financières des traités de 189 et de 188», *BCH*, 116, 1992, 267-277 et en particulier 267-268; cf. également Marcellesi 2004, 147.

¹²⁵ Bresson 2002, 224.

Cependant, Burkhalter et Picard¹²⁶ constatent que les mentions des paiements et des prix dans les papyrus ptolémaïques, font les comptes dans des termes qui ne correspondent pas toujours à des pièces de monnaies existantes et donc que les sommes notées pouvaient être payées au moyen d'espèces différentes. Après la réforme de 261 av. J.-C., qui développe considérablement l'usage du bronze dans le pays ptolémaïque, les montants continuent presque toujours à être exprimés en ἀργυρίου δραχμάς, alors même que le numéraire d'argent s'est beaucoup raréfié: ils sont établis en fait en unités de compte qui pouvaient également être payées en bronze contre versement d'une ἐπαλλαγή ou ἐπικαταλλαγή ou καταλλαγή. L'argent est donc le métal de référence du système des prix, quel que soit le métal par lequel le paiement s'effectue.

Force est donc de conclure que l'interprétation du mot ἀργύριον, qu'on le comprenne comme la mention du métal, d'un étalon ou d'un monnayage spécifique, dépend alors du contexte politique, économique et monétaire qui prévaut dans la cité dont émane le texte. De Callataÿ, que nous remercions de son avis, ajoute qu'*argurion* ne désigne pas obligatoirement de l'argent frappé et qu'il pourrait s'agir d'un étalon de valeur, sans que les sommes aient été nécessairement payées en monnaies.

Lors de la conclusion du traité d'alliance entre Hiérapytna et Cnossos (2) autour de 151/50 av. J.-C., ces deux cités n'ont pas encore commencé à émettre leur monnayage d'argent d'étalon attique et les statères en numéraire d'argent de poids attique qui servent à évaluer le montant des amendes sont donc probablement des monnaies athéniennes du Nouveau Style. Depuis la suppression du royaume de Macédoine et la destruction de Corinthe en 146 av. J.-C., celles-ci sont acceptées dans toute la Grèce comme un moyen d'échange international¹²⁷. C'est le plus important monnayage grec de la période, qui circulait très largement dans le monde hellénistique, comme l'implique le décret¹²⁸ de l'Amphictionie delphique, promulgué autour des années 120 av. J.-C., imposant aux changeurs de l'accepter sans prélever d'agio de change: «...δέχεσθαι πάντα[ς] τοὺς Ἑλληνας τὸ Ἀττικὸν τέτραχμ[ον] ἐν δραχμαῖς ἀργυρίου τέταρσι...»¹²⁹. La circulation de ces pièces est bien attestée en Crète, pendant le II^e siècle et la première moitié du I^{er} siècle av. J.-C., comme le montrent les trésors, Phalaggari, Phaistos/1987, *CH VIII* 565 (milieu du II^e siècle av. J.-C.), Crète/avant 1908, *IGCH* 331 (90-80 av. J.-C.), Limani Chersonisou/1942, *IGCH* 332 (90-80 av. J.-C.) et Hiérapytna/1933 (?), *IGCH* 352 (44-42 av. J.-C.), ainsi que les pièces isolées mentionnées dans les inventaires des Musées crétois¹³⁰. Elles constituent à cette époque le numéraire étranger le plus répandu, qui, fait notable, n'a jamais été surfrappé dans l'île. L'excellente réputation de cette monnaie est également attestée par l'adoption de cet étalon et de ces types par certaines cités pour frapper leur monnayage local et des tétradrachmes pseudo-athéniens, ainsi que certaines

¹²⁶ F. Burkhalter – O. Picard, «Le vocabulaire financier dans le papyrus et l'évolution des monnayages lagides en bronze» in *L'exception Égyptienne?, Productions et Échanges Monétaires en Égypte Hellénistique et Romaine*, Actes du Colloque d'Alexandrie, 13-15 avril 2002, *Études Alexandrines*, 10, 2005, 53-80. Cf. également Picard *et al.* 2003, 113-114 et Picard 2006, 95-96, 100.

¹²⁷ Cf. Crawford 1985, 127; Kroll - Walker 1993, 14.

¹²⁸ *Syll³*, 729, l. 3-4.

¹²⁹ Cf. Picard 2000, 80-81.

¹³⁰ Cf. Le Rider 1966, 295-297 et du même auteur, 1968(1), 329-330; Thompson 1961, 511-516.

imitations, signalées par Thompson¹³¹, qui propose de leur attribuer une origine crétoise.

Ainsi, la somme de cent statères en numéraire d'argent de poids attique due par les cosmes fautifs pouvait être acquittée soit en monnaies athéniennes, soit en pièces d'étalons différents atteignant la valeur de cent statères de ce numéraire, voir en argent non monnayé (orfèvrerie etc.).

Dans les deux derniers traités crétois (3 et 4), la référence à des statères ou des talents en numéraire d'argent d'Alexandre pose un problème délicat puisque la frappe des monnaies posthumes d'Alexandre a pratiquement cessé partout vers 160 av. J.-C.¹³², sauf dans les régions de la Mer Noire et de la côte thrace où elle s'est poursuivie jusqu'au I^{er} siècle av. J.-C.¹³³ Or nos traités datent de la fin du II^e siècle av. J.-C. Certes Giovannini¹³⁴ estime qu'après la 3^e guerre de Macédoine, l'argent d'Alexandre se rencontrait que dans certaines régions périphériques, dont la Crète où il aurait été utilisé jusqu'à la fin du II^e siècle av. J.-C. De son côté, Knoepfler¹³⁵, «*la 3^e guerre de Macédoine n'a certainement pas mis fin, du jour au lendemain, à l'utilisation des alexandres, dont il devait subsister des énormes quantités sur le marché*» et «*on ne peut croire non plus qu'à partir de cette date il aurait été contre-indiqué –voire dangereux!– de mentionner ce numéraire*», même si «*les témoignages épigraphiques postérieurs à 167 av. J.-C. ne sont guère nombreux, si l'on fait abstraction du dossier des Attalides à Delphes, des quelques alexandres recueillis dans un tronc du sanctuaire de Délos vers 140, ou des talents d'Alexandre dont fait mention un texte crétois de l'année 116/5*». Mais si la circulation des monnaies posthumes d'Alexandre est bien attestée en Crète entre le III^e siècle et la première moitié du II^e siècle av. J.-C.¹³⁶, dans l'état actuel de notre documentation, ces monnaies sont absentes des trésors enfouis entre la seconde moitié du II^e siècle et la première moitié du I^{er} siècle av. J.-C.

Peut-on conclure que ces statères ou ces talents d'Alexandre font plutôt référence aux tétradrachmes d'étalon attique à types locaux frappés après 110 av. J.-C. ou aux monnaies athéniennes¹³⁷? Les monnaies aux types d'Alexandre étant frappées selon l'étalon attique, les termes de ces inscriptions pourraient renvoyer aux tétradrachmes athéniens du Nouveau Style.

Mais alors, pourquoi les Crétois utilisent-ils le mot «alexandrin» et non pas le mot attique? Knoepfler¹³⁸ a fait valoir que l'ἄργυριον Ἀλεξάνδρειον n'a jamais pu désigner, même à la basse époque hellénistique, autre chose que les drachmes et les tétradrachmes aux types d'Alexandre et que dans les incipitions, «argent d'Alexandre» s'oppose à la monnaie attique.

¹³¹ Thompson 1961, 638; Le Rider 1966, 297.

¹³² Sur la fin des émissions d'alexandres en Asie Mineure occidentale cf. Le Rider 2001, 37-59 [1999, 1315-1336].

¹³³ Cf. Price 1991, 79-80.

¹³⁴ Giovannini 1978, 41, note 69.

¹³⁵ Knoepfler 1997, 49 et cf. également Knoepfler 1989, 212-213.

¹³⁶ Cf. *infra*, notes 168-171.

¹³⁷ Cf. Stefanaki, V. 2006, 310, note 40.

¹³⁸ Knoepfler 1989, 212. Pour plus de renseignements sur les inscriptions qui font mention de l'argent d'Alexandre et sont postérieures à l'an 200 av. J.-C., cf. Knoepfler 1997, 45-50.

Aucune solution ne s'impose donc, que l'on admette que ces sommes d'Ἀλεξανδρείῳ ἀργυρίῳ στατηῆρας ἑκατόν ou celle d'ἀργυρίῳ Ἀλεξανδρείων ταλάντων δέκα aient été payées soit en monnaies posthumes d'Alexandre, frappées hors de l'île et introduites en Crète par les voies du mercenariat, du commerce des esclaves, de la piraterie, du commerce, soit en tétradrachmes athéniens, en interprétant le mot ἀργύριον au sens de l'étalon, soit en espèces d'étalons différents atteignant la valeur de cent statères ou de dix talents en numéraire d'argent de poids attico-alexandrin, soit enfin en argent non monnayé.

5) ...ἀργυρίῳ Κρη[τικῶ τὰ ἐψηφισ]μένα πὰρ τᾶς πόλεω[ς]...(IC, II Axos, 35, l. 14-15).

Ce passage d'un décret de la cité d'Axos, que Chaniotis¹³⁹ date probablement entre 120 et 70 av. J.-C., mentionne une amende à acquitter en ἀργυρίῳ Κρητικῶ¹⁴⁰, c'est-à-dire en monnaies d'argent d'étalon crétois. Axos a émis un monnayage d'argent d'un étalon attique réduit, qui date probablement du début du I^{er} siècle av. J.-C. Si notre inscription en est contemporaine, c'est en ces pièces que la somme devait être payée, voire en monnaies d'argent des autres cités crétoises, soit en espèces d'étalons différents atteignant la valeur de la somme en numéraire d'argent de poids crétois, voire en argent non monnayé.

III) SYSTEMES MONETAIRES ET ECHANGES LOINTAINS ET REGIONAUX

Les Modernes ont pris l'habitude de classer en trois catégories les systèmes monétaires adoptés par les États et les cités antiques en fonction de leurs intérêts et leurs ressources économiques: ouvert, fermé et mixte. Les analyses précédentes nous permettent d'analyser le système monétaire adopté par les cités crétoises et comment elles effectuaient leurs échanges régionaux et lointains.

On aurait tort de supposer que tous les échanges se faisaient sous la seule forme monétaire¹⁴¹. Le troc et d'autres formes d'échanges non monétarisés ont perduré après l'apparition de la monnaie et nombreux étaient ceux qui échangeaient des produits avec leurs voisins sur de telles bases. Les armées hellénistiques ont encore connu des paiements en nature¹⁴² et des prélèvements fiscaux agricoles étaient aussi acquittés sous forme de parts de récoltes que les fermiers (ou percepteurs) des taxes devaient vendre ensuite afin de les transformer en argent¹⁴³. Cependant, les activités attestées par nos sources –échanges privés et publics à grande échelle, commerce sur de longues distances etc.– sont largement monétarisées. La frappe des petites dénominations d'argent qui commence dès la fin du VI^e siècle av. J.-C.¹⁴⁴ et se généralise vers le milieu du V^e siècle, puis la diffusion du numéraire de bronze au IV^e siècle¹⁴⁵ permettent la monétarisation de toutes sortes d'échanges plus limitées, qu'il aurait été auparavant difficile de pratiquer et donc l'émergence d'une économie monétaire. On peut dire qu'au IV^e siècle av. J.-C.,

¹³⁹ Nous le remercions de son avis.

¹⁴⁰ Cf. Sidiropoulos 2006, 147.

¹⁴¹ Cf. Reger 2004, 448-449.

¹⁴² Cf. de Callatay 1997, 399, note 53.

¹⁴³ Cf. Migeotte 2002, 105.

¹⁴⁴ Cf. Kim 2001, 44-51.

¹⁴⁵ Cf. Grandjean 1997, 407.

l'usage de la monnaie est devenu indispensable à la vie quotidienne des cités et les techniques financières et monétaires se faisant de plus en plus complexes.

A) Systèmes monétaires ouvert et fermé

Dans un système monétaire ouvert comme celui adopté par le royaume séleucide, les transactions aussi bien publiques que privées pouvaient se faire en utilisant soit au moyen de la monnaie royale d'étalon attico-alexandrin, soit par des alexandres frappés n'importe où, soit par n'importe quelle monnaie d'étalon attique¹⁴⁶. L'État se privait ainsi des revenus du change des numéraires étrangers de poids attique qui entraient sans formalité dans le royaume et le change ne concernait que les monnaies d'étalon non attique.

Le système crétois se situe à l'opposé, comme nous l'ont montré la réduction des étalons éginétique ou attique utilisés pour le monnayage local et le grand nombre des surfrappes. Garraffo¹⁴⁷ pense que la réduction des étalons extérieurs indiquait que les cités fixaient à un taux élevé le change des monnaies étrangères et qu'elles surévaluaient aussi leurs monnaies par rapport aux lingots d'argent. De ce fait, la frappe des monnaies locales de poids réduit procurait un revenu régulier aux cités qui pratiquent le change au pair de monnaies de bon poids contre les monnaies locales et qui économisaient de la sorte du métal précieux. Ainsi, la réduction du poids du monnayage crétois –la monnaie dite à *apousia*– traduit une politique monétaire de profit. Cette politique a toujours été suivie par l'île, quel que soit l'étalon adopté, et a procuré un bénéfice substantiel aux autorités concernées. Elle est comparable à celle de bien des États grecs¹⁴⁸.

On sait que Ptolémée I, à l'extrême fin du IV^e siècle av. J.-C., a réduit le poids de son monnayage et a établi un système financier fermé, puisque seul son monnayage circulait dans son royaume¹⁴⁹. Chez les Attalides, dans les premières décennies du II^e siècle av. J.-C.¹⁵⁰, Eumène a introduit la monnaie *cistophorique* d'un poids théorique de 12,60g, donc inférieur de 25% au tétradrachme attique, et il a créé une zone monétaire fermée dans laquelle les marchands étrangers devaient échanger les lourds tétradrachmes attiques contre les *cistophores* plus légers¹⁵¹. Le Rider¹⁵² a analysé les

¹⁴⁶ Cf. Le Rider 2001, 51-52 [1999, 1329-1330]. Sur la politique monétaire des Séleucides cf. également A. Houghton, «Seleucid coinage and monetary policy of the 2nd century BC. Reflections on the Monetization of the Seleucid Economy» in *Le Roi et l'Économie, Autonomies Locales et Structures Royales dans l'Économie de l'Empire Séleucide, Topoi*, Suppl.6, 2004, 49-79.

¹⁴⁷ Garraffo 1974, 68.

¹⁴⁸ Cf. Mørkholm 1982(1), 295-296 et 298-300; Howgego 1990, 16.

¹⁴⁹ Cf. Mørkholm 1982(1), 297-298 et du même auteur 1991, 10; Picard 1996, 250; Le Rider 1998, 788 et 791-792 [1999, 1112 et 1115-1116] et Stefanakis, M. 1999, 262. Sur la date de la première réduction de l'étalon attique chez les Ptolémées cf. C.C. Lorber, «A revised chronology for the coinage of Ptolemy I», *NC*, 2005, 45-64.

¹⁵⁰ Le début du monnayage cistophorique se situe probablement vers la fin de l'année 190 av. J.-C. ou entre ca. 185-180 et ca. 175-170 av. J.-C. Sur la date de l'institution du cistophore, qui demeure difficile à déterminer, cf. Pinder 1885, 533-635; Seyrig 1963, 25-26; Kleiner 1972, 17-32; Caramessini-Oeconomidès - Kleiner 1975, 10-12 et 16, pl. V-VIII; Kleiner 1978, 77-105; Le Rider 1989(1), 164-169 [1999, 1288-1293]; de Callataÿ 1997, 170-179 et Ashton 2001, 94.

¹⁵¹ Cf. Mørkholm 1982(1), 300-301; Crawford 1985, 158 et Le Rider 1989(1), 179-183 [1999, 1303-1306].

¹⁵² Le Rider 1989(1), 184 [1999, 1308] et du même auteur 1998, 791-792 [1999, 1115-1116].

aspects positifs et négatifs d'une telle politique pour ces royaumes. Cependant, les Ptolémées étaient en mesure de financer par leur propre monnaie leurs dépenses à l'extérieur de leur territoire (solde des mercenaires, dons et subsides), tandis que les souverains de Pergame, estimaient plus commode de disposer de tétradrachmes de poids attique pour certaines transactions avec l'extérieur (par exemple pour la solde des mercenaires), d'où la poursuite de la frappe des tétradrachmes de poids attique après l'institution du cistophore¹⁵³.

À Byzance et à Chalcédoine, entre 240 et 220 av. J.-C., on donnait un tétradrachme de 13,90g contre un tétradrachme attique, ce qui représentait une taxe de 19%. De la même façon, un décret d'Olbia du IV^e siècle av. J.-C. ordonne à tous ceux qui arrivent au port de changer leur or et leur argent contre des espèces locales¹⁵⁴. Dans ces systèmes monétaires fermés, les monnaies «internationales» peuvent parfois circuler, à condition d'avoir été au préalable contremarquées, moyennant le paiement d'une taxe correspondant, pour qu'elles puissent être utilisées à l'égal des monnaies locales. Bresson explique la faiblesse de la circulation des monnaies rhodiennes hors de la zone économique rhodienne avant 166 av. J.-C.¹⁵⁵ par l'instauration d'un système de zone monétaire fermée: hors de celle-ci, la cité utilisait pour ses échanges commerciaux des monnaies étrangères (monnaies d'étalon attique ou ptolémaïque) et frappait des tétradrachmes aux types d'Alexandre en cas de besoin d'un numéraire internationale.

Le même phénomène s'observe en Crète: les monnaies d'argent des cités crétoises circulaient presque exclusivement sur l'île et sont rarement exportées au dehors¹⁵⁶, ce qui doit s'expliquer par la faiblesse de leur poids. Ainsi, «*ces monnaies ne gardent la plénitude de leur valeur qui leur a été fixée par l'autorité qui les a émises que dans les limites du territoire où s'exerce cette autorité*»¹⁵⁷. On dira donc que les cités crétoises ont adopté un

¹⁵³ Cf. Le Rider 1989(1), 177-179 [1999, 1301-1303].

¹⁵⁴ Cf. Le Rider 1989(2), 161, note 10 [1999, 1161, note 10].

¹⁵⁵ Bresson 1993, 159-167 et 1996, 75-76. Cependant la frappe des monnaies pseudo-rhodiennes par des cités de Crète, de Grèce Continentale et d'Asie Mineure pendant la première moitié du II^e siècle av. J.-C. atteste que les monnaies rhodiennes de poids réduits étaient connues et acceptées dans les échanges, puisqu'on les trouve en grande proportion dans les trésors ou comme trouvailles isolées, surtout en Grèce centrale et septentrionale. Les trésors et les trouvailles isolées en Crète et en Grèce Continentale montrent que le monnayage rhodien était courant dès le IV^e et le III^e siècle av. J.-C. (cf. Apostolou 2002, 117-182, en particulier 176-177 et du même auteur 2004, 259-276; Stefanakis, M. – Stefanaki, V. 2006, 177, note 66 et 180, tableau 5; Ashton 2001, 95).

¹⁵⁶ Les monnaies crétoises trouvées à l'Agora d'Athènes (Kroll – Walker 1993, n° 817-819), à Nemea (cf. R.C. Knapp – J.D. Mac Isaac, *Excavations at Nemea III, The Coins*, University of California Press, 2005, 168-169), à l'Artémision de Délos et à Cythère (cf. J.-N. Svoronos, «Περιγραφικός κατάλογος των προσκτημάτων του Εθνικού Νομισματικού Μουσείου», *JIAN*, 1907, 177-268 et en particulier 178 et 209; du même auteur, «Περιγραφικός κατάλογος των προσκτημάτων του Εθνικού Νομισματικού Μουσείου», *JIAN*, 1911, 37-112 et en particulier 59 et 89) sont en bronze (cf. également Stefanakis, M. 1999, 248-249). Le trésor de 1961, dit de Siphnos, qui comprend des monnaies crétoises (cf. Varoucha-Christodouloupoulou 1968, 215) vient probablement de Crète (cf. Sidiropoulos 2006, 161, note 79). Il y a quelques monnaies crétoises dans la collection numismatique du Musée de Cos (en cours de publication par l'auteur). Par conséquent, l'opinion de Thompson (1973, 353), selon laquelle on ne trouve pas des monnaies crétoises en dehors de l'île, est à nuancer.

¹⁵⁷ Cf. Picard 1989, 684.

système monétaire fermé puisque seule la monnaie locale était *dokimon* (δόκιμον)¹⁵⁸ sur leur territoire.

Un passage de Platon (*Lois*, V. 742 a-b) impose à tous ceux qui s'étaient rendu à l'étranger de remettre à l'État, à leur retour, les monnaies étrangères qu'ils possédaient et de les échanger contre des monnaies locales¹⁵⁹. M. Stefanakis¹⁶⁰ estime que les cités crétoises ont pu mettre une telle législation en vigueur et donc imposer aux mercenaires, à leur retour, d'échanger leur solde contre des monnaies locales¹⁶¹. Il paraît dès lors nécessaire que les autorités crétoises aient fixé le cours officiel de la monnaie locale par rapport aux monnaies étrangères, en adoptant sans doute un taux de conversion entre l'étalon local crétois et les autres étalons –éginétique, attique, rhodien– assez simple pour la commodité des transactions de la vie quotidienne. Les pièces mal connues ou inconnues étaient certainement échangées à un taux désavantageux.

Certes l'emploi de monnaies locales de poids réduit entraînait des difficultés, non pour les transactions à l'intérieur des cités où les monnaies locales jouissaient d'un monopole de droit, mais pour les paiements à l'extérieur et en cas de maniement de sommes importantes¹⁶². La rareté des monnaies crétoises hors de l'île laisse penser que les cités crétoises n'ont utilisé que des monnaies «internationales» pour leurs paiements extérieurs, puisque leur numéraire ne possédait plus que sa valeur intrinsèque théorique ou même sa valeur intrinsèque réelle s'il était négocié dans des régions où il ne circulait pas habituellement¹⁶³. Ces cités, qui n'avaient qu'un volume limité d'échanges lointains, au moins jusqu'à l'époque impériale, paraissent avoir été capables de les financer au moyen de monnaies «internationales», surtout celles d'Egine et d'Athènes, qui sont celles qui circulent dans les trésors crétois et que les cités crétoises évitent de surfrapper (émissions récentes de statères éginétiques et monnaies athéniennes du Nouveau Style). On en déduira que, peut-être, seule la cité avait le droit de posséder ces monnaies qui bénéficiaient d'une prime sur les marchés crétois et étaient réservés aux usages extérieurs.

Il apparaît ainsi que le profit immédiat procuré à l'État ou à la cité par un système monétaire fermé, ne peut pas être durable que si les produits offerts et les prix qui y sont pratiqués sont attractifs, ce qui impose, une politique renforcée de contrôle de prix.

¹⁵⁸ Cf. Kraay 1964, 90 et Le Rider 1989(2), 160.

¹⁵⁹ Cf. Howgego 1990, 22.

¹⁶⁰ Stefanakis, M. 1997(1), 124 et du même auteur 1999, 263.

¹⁶¹ Pourtant, les commerçants pouvaient avoir dans leur possession des monnaies étrangères puisque «*it was the nature of their foreign business transactions that made it possible and necessary to keep foreign currency*» (cf. Stefanakis, M. 1999, 264).

¹⁶² Cf. Picard 1996, 250.

¹⁶³ Bogaert a clairement montré que chaque monnaie possédait trois valeurs dont les changeurs devaient tenir compte : une valeur intrinsèque, une valeur nominale, fixée par la cité émettrice et une valeur commerciale en dehors des frontières de la cité et de ses possessions (R. Bogaert, *Banques et Banquiers dans les Cités Grecques*, 1968, 316). Cependant, Le Rider (1989(2), 161) souligne que lorsqu'il s'agissait d'une monnaie connue, les changeurs et les usagers ne cherchaient pas à déterminer la valeur intrinsèque réelle de cette monnaie, mais l'acceptaient à sa valeur intrinsèque théorique.

B) *Le système monétaire crétois*

Dans son étude sur le système monétaire utilisé surtout par les cités de la côte égéenne de l'Asie Mineure et des îles voisines, Marcellesi¹⁶⁴, remarque que de petits États comme ces cités n'ont pas les ressources internes des Lagides et des Attalides; elles ne jouent pas un rôle commercial majeur comme Rhodes, leur position géographique n'a pas la valeur stratégique de Byzance ou de Chalcédoine et elles n'offrent guère de produits rares et précieux, en tout cas en abondance. Si elles avaient cherché à imposer aux commerçants étrangers de changer les monnaies «internationales» importées afin d'en tirer un bénéfice financier important et surtout si elles ne pouvaient pas les fournir une quantité suffisante des monnaies locales en échange de leurs pièces, elles auraient risqué de les voir se diriger vers d'autres places commerciales¹⁶⁵. Ces cités ont donc non seulement dû utiliser les monnaies «internationales» pour leurs paiements extérieurs, mais même accepter qu'elles circulent à l'intérieur de leurs frontières¹⁶⁶.

Les mercenaires demandaient à être payés en alexandres, la monnaie par excellence du monde hellénistique¹⁶⁷. Les inventaires des Musées crétois et des trouvailles isolées attestent l'existence en Crète des monnaies d'or¹⁶⁸, d'argent et de bronze aux types d'Alexandre¹⁶⁹. Le trésor trouvé à Phalaggari, dans la région de Phaistos, en 1987 (*CH* VIII 565), contenait 91 tétradrachmes à ces types¹⁷⁰. Deux alexandres provenant d'ateliers d'Asie Mineure (Milet et Rhodes) ont été contremarqués par Cnossos pendant la seconde moitié du III^e siècle av. J.-C.¹⁷¹. Ces contremarques attestent que les alexandres n'avaient pas un cours légal en Crète en dépit de leur

¹⁶⁴ Marcellesi 2000/2, 337 et du même auteur 2004, 119. Cf. également Bresson 2005, 64.

¹⁶⁵ Cf. Bresson 2005, 50.

¹⁶⁶ Sur l'utilisation des monnaies étrangères pour les paiements externes et internes d'une cité ou d'un État, cf. Howgego 1990, 12.

¹⁶⁷ Il apparaît en dépit d'importantes lacunes que le traité d'alliance entre Antigone Dosôn et Hiérapytna (*IC*, III Hierapytna, 1A, l. 29-32) comme celui conclu entre Antigone Dosôn et Eleutherna (*IC*, II Eleutherna, 20, l. 28-34), datés de la seconde moitié du III^e siècle av. J.-C., attribuent à chaque soldat (probablement des hoplites) un salaire journalier d'une drachme et un nombre indéterminé d'oboles (entre deux et cinq) de poids attique ou alexandrin (cf. de Callatay 1997, 404-405) ainsi qu'une ration de grain, comptée en χοίνικα attique.

¹⁶⁸ Une monnaie d'or d'Alexandre a été trouvée dans l'autel de l'Ida. Elle constituait une offrande de Polyrhénia car l'ethnique de ΠΟΛΥΡΡΗΝΙΩΝ a été gravé au revers probablement au I^{er} siècle ap. J.-C. (cf. J.A. Sakellarakis, «Ανασκαφή Ἰδαίου Ἀντροῦ», *Praktika tis en Athenais Archaïologikis Etaireias*, 1984, 516, pl. 239, n^o α-β.) Cf. également Le Rider 1966, 223.

¹⁶⁹ Cf. Le Rider 1966, 220, 223, 231, 251, 263, 264 et 266.

¹⁷⁰ Les deux vases de terre cuite, trouvées dans une tombe, lors de fouilles dans la nécropole hellénistique de Phaistos, située sur le site actuel de Phalaggari, contenaient 600 monnaies d'argent, non-crétoises. La plupart des monnaies de ce trésor datent de la première moitié du II^e siècle av. J.-C., mais la date exacte de son enfouissement nous est inconnue. L'enfouissement de ce trésor est peut-être lié à la guerre entre Phaistos et Gortyne au milieu du II^e siècle av. J.-C. (cf. *BCH*, 112, 1988 II, 686; Chatzi-Vallianou, *AD*, 42, 1987, II2, 540-542, pl. 312-315 et du même auteur, 1995, 1017-1019, pl. PNE-PNZ). Selon Stefanakis, M., si ce trésor a été enfoui pendant le règne de Ptolémée Philometor, il est peut-être lié aux actions de ce dernier sur l'île. On sait qu'en 168-166/5 av. J.-C., il est intervenu comme arbitre dans la guerre entre Gortyne et Cnossos (*IC*, IV Gortyne, 181) et, entre 164/3 et 145 av. J.-C., les Italiens ont demandé son aide contre les Praisiens (*IC*, III Hierapytna, 9A) (cf. Stefanakis, M., 2000(1), 200).

¹⁷¹ Cf. Le Rider 1966, 266, n^o 1 et 4, pl. XXXV, n^o 44 et 46; Stefanakis, M. – Traeger 2003, 388-389.

caractère «international»¹⁷². Comme l'étalon éginétique est apparemment resté en vigueur dans la plupart des cités crétoises jusqu'au début du II^e siècle av. J.-C., il est possible que les cités aient contremarqué les pièces frappées selon un étalon attique.

Les effets négatifs d'un système monétaire fermé paraissent avoir été en partie palliés en Crète par des facteurs positifs. On songera d'abord aux avantages procurés par la position géographique de l'île, dont la partie occidentale était très bien située sur la route commerciale reliant les marchés de grain de l'Afrique du Nord à la Grèce continentale et dont la partie orientale constituait un carrefour important entre les routes syro-palestinienne et cyréenne, cependant que toute la Crète était par excellence un marché aux mercenaires et aux esclaves, capable d'imposer à tous les acheteurs la change de leurs monnaies étrangères, même «internationales».

On constate d'autre part que la Crète a échappé, par moments, à une conséquence ordinaire de ce système. Sauf exceptions, les cités qui frappent des monnaies locales de poids réduit ne frappent pas de pièces lourdes - statères dans le système éginétique et tétradrachmes dans le système attique –ou elles le font rarement, faute de pouvoir rivaliser avec la monnaie «internationale», qu'il s'agisse de statères éginétiques, de tétradrachmes attiques ou d'alexandres. Or le monnayage crétois présente deux cas paradoxaux: vers la fin du IV^e siècle av. J.-C., alors que les pièces lourdes cessent d'être frappées dans la plupart des cités grecques, la Crète «*va à contrecourant du reste du monde grec en intensifiant ses émissions de statères entre 320 et 280 av. J.-C.*»¹⁷³; puis à la fin du II^e siècle, en un temps où les tétradrachmes athéniens du Nouveau Style circulent en abondance, elle frappe des tétradrachmes d'un poids attique ou d'un poids attique réduit. Ces émissions se situent à deux moments très précis, qui sont marqués par un afflux dans l'île de monnaies étrangères et donc de métal précieux, du fait du retour des mercenaires à la fin du IV^e siècle av. J.-C. ou bien de la croissance de la piraterie, du commerce des esclaves et des effets des guerres mithridatiques entre la fin du II^e et le début du I^{er} siècle av. J.-C.

Cependant, il est vrai que la circulation conjointe de deux numéraires, civique et international, devait poser de problèmes dans la vie quotidienne, notamment pour le commerce local puisque, comme le soutient Garraffo¹⁷⁴, la monnaie crétoise avait perdu peu à peu beaucoup de sa valeur nominale et donc commerciale, même dans les marchés locaux, où elle se heurtait de plus en plus à la primauté des monnaies «internationales». On sait cependant que le marché de Délos n'a pas souffert de la circulation parallèle de deux sortes de drachmes attiques, une drachme délienne de poids attique réduit et une drachme attique¹⁷⁵. De même, le cours forcé dont la monnaie locale crétoise bénéficie sur son territoire, lui vaut d'être réputée avoir même valeur que les monnaies

¹⁷² On s'est même demandé si des alexandres n'avaient pas été frappées en Crète, d'où certaines attributions anciennes à des ateliers crétois (Lytos, Itanos, Aptéra, Kydonia, Phalasarna). Mais Le Rider (1966, 219-220) a fait valoir que, même s'il n'était pas a priori impossible qu'un tel monnayage, si répandu dans le monde grec au III^e siècle av. J.-C., ait été frappé également en Crète, ces attributions étaient le plus souvent inexactes et pour le moins douteuses.

¹⁷³ Cf. Picard 1990, 11.

¹⁷⁴ Garraffo 1974, 72.

¹⁷⁵ Cf. Picard 1996, 245-247.

«internationales», tout inférieur qu'elle leur soit. Les habitants de chaque cité avaient donc intérêt à faire leurs transactions en monnaies locales.

Ainsi, il nous semble parfaitement vraisemblable que les cités crétoises aient utilisé également pour leurs échanges régionaux des monnaies «internationales», en l'occurrence les monnaies éginétiques, les alexandres et puis les monnaies stéphanéphores d'Athènes, puisque les cités crétoises ne pouvaient pas prendre une mesure aussi radicale que celle adoptée par l'Égypte, en interdisant toute circulation de monnaie étrangère.

L'utilisation de la monnaie «internationale» était indispensable pour les cités, comme Viannos, Malla etc. qui n'ont pas frappé de monnaies d'argent mais seulement des monnaies de bronze pour des périodes plus ou moins longues; la plupart des cités crétoises qui ont frappé de l'argent entre 330/20 et 280/70 av. J.-C. arrêtent ces émissions pour plus d'un siècle, pour se limiter durant cette période à la monnaie de bronze destinée à un usage interne. Ce phénomène n'est pas exceptionnel, puisqu'on le rencontre également dans d'autres régions grecques dont le commerce extérieur était pourtant très développé (par exemple Thasos). La question est dès lors de savoir comment les cités crétoises effectuaient leurs transactions externes sans monnaie en argent. Il faut donc supposer qu'elles utilisaient des monnaies étrangères, en particulier des monnaies «internationales» bien connues dans l'île et des monnaies d'autres cités crétoises pour leurs transactions interrégionales ou même régionales. Comme le soutient Le Rider¹⁷⁶, il n'est pas exclu qu'une cité sans monnayage, ait vu dans le procédé de la contremarque un moyen commode de donner aux monnaies crétoises qu'elle possédait une plus-value en les lançant sur le marché avec une contremarque et en accordant ensuite une préférence à ces pièces contremarquées, comme s'il s'agissait d'espèces locales.

Nous concluons donc que la plupart des cités crétoises avaient adopté un système mixte, c'est-à-dire qu'elles acceptaient comme monnaies d'échange légal à la fois les monnaies locales et les monnaies «internationales» de l'étalon qui correspondait à celui utilisé par la cité selon les périodes, comme l'attestent les trésors, les inscriptions, les contremarques et les surfrappes sélectives ainsi que les imitations crétoises de monnaies éginétiques et athéniennes. Toutes les autres monnaies étrangères de poids éginétique ou attico-alexandrin qui circulaient dans les cités crétoises, devaient être échangées, ainsi que celles de poids non-éginétique ou non-attique et celles frappées selon le même étalon que la monnaie civique, en l'occurrence l'étalon crétois.

Cela ne signifie pas que les monnaies d'une cité crétoise ne circulaient que dans cette cité d'origine, puisque les trésors crétois, surtout ceux qui sont enfouis dans les années 280/70 av. J.-C. et au I^{er} siècle av. J.-C. attestent leur circulation partout dans l'île. Le grand nombre de surfrappes et de contremarques de ces monnaies crétoises indique cependant qu'elles n'avaient pas un cours légal dans le territoire des autres cités crétoises et que celles-ci prélevaient ordinairement une taxe sur le change des monnaies d'étalon crétois. Toutefois, des pratiques monétaires comme la similitude des types de Gortyne et de Phaistos¹⁷⁷ pendant plus de cinquante ans après le début de leur monnayage commun

¹⁷⁶ Le Rider 1966, 215.

¹⁷⁷ Cf. Le Rider 1966, 162.

ou celle de Gortyne et de Sybrita¹⁷⁸ attestent qu'il existait des ententes monétaires entre les cités crétoises: ces deux numéraires étaient évidemment conçus pour circuler ensemble sur le territoire des deux cités et le public utilisait indistinctement l'un ou l'autre numéraire qu'il ne pouvait distinguer-difficilement-qu'en lisant l'éthnique. Les Gortyniens comme les Phaistiens ont surfrappé ce monnayage à types communs après ca. 360-350 av. J.-C., au moment donc où Gortyne remplace son alliance avec Phaistos par celle avec Sybrita¹⁷⁹. L'explication, selon Le Rider¹⁸⁰, est que les types de ces pièces étaient périmés et que, étant pauvres en métal précieux, Gortyne et Phaistos les ont utilisées comme flans. Ce phénomène de l'emploi de types communs, est très courant en Crète¹⁸¹. L'explication la plus obvie est d'y voir le résultat d'une alliance politique et monétaire entre ces villes, qui sont généralement très proches l'une de l'autre. Par contre, il semble que l'utilisation d'un même coin monétaire par différentes villes crétoises n'indique pas une alliance politique ou monétaire¹⁸².

CONCLUSION

L'économie crétoise était surtout une économie de subsistance dont l'agriculture et l'élevage constituaient l'essentiel¹⁸³. Cependant, les ressources financières des cités crétoises qui se marque par l'arrivée des monnaies étrangères sur l'île, provenaient surtout du mercenariat, de la piraterie¹⁸⁴ et du commerce des esclaves, d'éventuelles

¹⁷⁸ Cf. Le Rider 1966, 161-162 et 1989(2), 168, note 59.

¹⁷⁹ Cf. Le Rider 1966, 162, note 1.

¹⁸⁰ Le Rider 1975, 53.

¹⁸¹ On constate l'emploi d'une même typologie ou iconographie monétaire entre Axos et Kytaiion, entre Axos et Kydonia (cf. Stefanakis, M. 1997(2), 96-103), entre Phaistos et Praisos (cf. Le Rider 1966, 97, note 1), entre Eleutherna et Rhithymna (cf. Metenidis 2001), entre Arsinoé et Rhithymna (cf. Le Rider 1966, 242-245 et du même auteur 1968(2), 233, note 4), entre Lyttos et Chersonèse (cf. Stefanakis, M. 1997(2), 101, note 17), entre les villes de la confédération des Oréioi (Élyros, Tarrha, Lissos et Hyrtakina) (cf. Svoronos 1888, 382-386), entre cette dernière confédération et Polyrrhénia et Kantanos (cf. Stefanakis, M. 2000(2), 249-261), entre Kydonia et Tanos (cf. Stefanakis, M. 1997(2), 101, note 17), entre Kydonia et Polichne (cf. Stefanakis, M. 1996, 152-156), entre Moda et Polyrrhénia (cf. Le Rider 1966, 198 et 263, note 1) et entre cette dernière et Kéraia (cf. Svoronos 1890, 45).

¹⁸² Un même coin monétaire est utilisé entre la fin du IV^e siècle et le début du III^e siècle av. J.-C. par Élyros et Praisos, Priansos et Praisos, Hiérapytna et Eleutherna (cf. Le Rider 1968(2), 233, note 4 et Mørkholm 1982(2), 209) et, au I^{er} siècle av. J.-C., par Lappa et Polyrrhénia (cf. Le Rider 1968(1), 299, n°2-3, pl. I et 317, n°1, pl. II, n°7; tétradrachmes pseudo-athéniens). Il est vrai que Priansos et Praisos, comme Polyrrhénia et Lappa, sont moins éloignées l'une de l'autre, sans être cependant limitrophes, alors qu'Eleutherna et Hiérapytna, comme Élyros et Praisos, sont vraiment très éloignées (cf. Le Rider 1966, 52, note 4). Mørkholm (1991, 89), suivi par Stefanakis, M. (2002(1), 54-55), pense qu'un graveur itinérant a utilisé le même coin de droit dans des villes différentes.

¹⁸³ Cf. Chaniotis 1991, 97.

¹⁸⁴ Les raids pirates avaient des conséquences considérables sur l'économie crétoise, puisque l'écoulement du butin (esclaves et produits de luxe) et le rachat des prisonniers (cf. de Souza 1999, 65-69) introduisent d'importantes quantités de monnaies étrangères dans l'île provoquant une hausse des transactions monétaires et du revenu public avec le prélèvement des impôts (cf. Chaniotis 1999, 183). Dans cette question des rapports de la piraterie et du mercenariat avec la circulation des monnaies, Petropoulou (1985, 117) montre bien l'importance qu'il faut attacher aux liens familiaux que nombre de gens connus comme proxènes ou comme appuis de communautés étrangères en Crète ont entre eux, et qu'ils interviennent soit pour des achats de prisonniers, soit pour des aides financières (cf. Brulé 1986, 457 et de Souza 1999, 65-69).

subventions de cités ou de royaumes hellénistiques, ainsi que des taxes portuaires payées par les bateaux étrangers¹⁸⁵ et des produits fiscaux du commerce (dont celui du butin)¹⁸⁶.

Malgré les traits communs que présente le monnayage de cités crétoises dans son ensemble, chaque cité utilise avant tout comme monnaie son monnayage local. Ainsi, les monnaies crétoises d'argent n'ont leur pleine valeur d'échange que dans le territoire de la cité émettrice et donc dans une zone très limitée, puisque, comme l'attestent les surfrappes et les contremarques, elles ne pouvaient pas avoir un cours légal dans le territoire d'une autre cité crétoise et devaient être échangées.

La Crète importait par divers moyens l'argent nécessaire à la frappe de son monnayage mais elle n'exportait pas son monnayage. L'étalon réduit a beaucoup limité la circulation des monnaies crétoises hors de l'île et les cités crétoises devaient utiliser des monnaies «internationales» pour leurs transactions lointaines. Quant aux monnaies étrangères, les cités crétoises n'acceptaient d'accorder un cours légal dans leur territoire, qu'à un nombre restreint de monnayages de poids éginétique ou attique, en l'occurrence les monnaies «internationales». Les autres monnaies étrangères arrivant dans la cité devaient être échangées. Les conditions faites à ces monnaies étrangères n'étaient cependant pas les mêmes partout, puisque leur circulation dépendait des relations politiques et commerciales locales: des monnaies ayant cours légal en Crète orientale pouvaient n'être pas acceptées en Crète occidentale, par exemple les monnaies pseudo-rhodiennes. Il en allait de même pour les imitations des monnaies «internationales» (pseudo-éginétiques, pseudo-rhodiennes et tétradrachmes pseudo-athéniens), dont la frappe qui s'explique par des raisons politiques et financières atteste également l'influence exercée sur la politique monétaire de l'île par les monnayages étrangers.

Le rôle accru du bronze, dont la frappe procure un bénéfice supérieur à celle des monnaies d'argent, même largement surévaluées, vient à son tour peser sur l'évolution de la politique monétaire des cités depuis la seconde moitié du III^e siècle av. J.-C. Le bronze se substitue aux monnaies divisionnaires en argent, sous le contrôle de l'État qui interdit de la circulation des oboles d'argent¹⁸⁷. Il semble bien qu'il ait presque entièrement remplacé l'argent dans les échanges intérieurs des cités crétoises (*misthoi*, indemnités pour l'exercice de fonctions publiques etc.)¹⁸⁸.

Cependant, cette politique monétaire de profit, bâtie sur une réduction continue de l'étalon utilisé pour le monnayage d'argent, qui fut adoptée par toutes les cités crétoises, n'est pas arrivée à résoudre leurs problèmes économiques locaux, puisqu'elle n'apparaît pas très organisée mais plutôt instable et occasionnelle, selon les moyens et les intérêts financiers, en fonction des besoins monétaires de chaque cité, dépendant le plus souvent de leurs partenaires politiques. Ainsi, «*la politique monétaire apparaît dictée soit par la nécessité de se plier à une nouvelle situation politique, le plus souvent imposée de l'extérieur, soit*

¹⁸⁵ Cf. D. Viviers, «Economy and Territorial Dynamics in Crete from the Archaic to the Hellenistic Period», in A. Chaniotis (éd), *From Minoan Farmers to Roman Traders, Sidelights on the Economy of Ancient Crete*, Stuttgart, 1999, 221-233.

¹⁸⁶ Cf. Chaniotis 2005, 107-109. L'exportation de produits crétois se développe surtout à l'extrême fin de la période hellénistique, sans que cela implique qu'un commerce à petite échelle des produits propres à l'île était inexistant avant cette période (cf. Stefanaki, V. 2001. Stefanaki, V. 2006).

¹⁸⁷ Cf. Jackson 1971, 37-39.

¹⁸⁸ Cf. Picard *et al.* 2003, 114.

comme un moyen de se procurer de ressources» et donc «la politique monétaire d'une cité est affectée aussi bien par les vicissitudes politiques que par les nécessités financières»¹⁸⁹.

En général, il apparaît que l'économie crétoise n'était pas une économie fortement monétarisée, puisque seul un petit nombre de cités crétoises ont eu une production monétaire en argent abondante, même si c'était pour des périodes précises et une durée limitée. Pour autant, dans cette société crétoise restée très conservatrice, l'impact de cet instrument d'échanges qui est la monnaie, a dû être beaucoup plus important que le laisse croire le volume assez limité de la production monétaire, attesté dans la plupart des cités crétoises. Comme le souligne Picard¹⁹⁰, dans le cas du monnayage de Thasos et d'Erétrie, la production monétaire n'est fonction ni de la richesse, ni de l'importance des activités d'une cité, mais, la monnaie, fruit d'une décision politique, nous renseigne plutôt sur la *politeia* de la cité, à la fois ses institutions et les pratiques sociales qui structurent la vie d'une communauté.

BIBLIOGRAPHIE

- Apostolou 2002: E. Apostolou, «Rhodes hellénistique, Les trésors et la circulation monétaire», *Eulimene* 3, 2002, 117-182.
- Apostolou 2004: E. Αποστόλου, «Η κυκλοφορία των ψευδοροδιακών δραχμών στο Θεσσαλικό χώρο κατά τους μέσους ελληνιστικούς χρόνους. Ερμηνεία του φαινομένου», dans *Coins in the Thessalian Region*, Proceedings of the 3rd Scientific Meeting, Volos 2001, *Obolos* 7, Athènes, 2004, 259-276.
- Ashton 1987: R.H.J. Ashton, «Rhodian-type silver coinages from Crete», *SM* 146, 1987, 29-36.
- Ashton 2001: R.H.J. Ashton, «The coinage of Rhodes 408-c.190 BC», dans A. Meadows and K. Shipton (éds), *Money and its Uses in the Ancient World*, Oxford, 2001, 79-115.
- Bresson 1993: A. Bresson, «La circulation monétaire rhodienne jusqu'en 166 av. J.-C.», *DHA*, *Hommages à Lucien Lerat*, 19, 1, 1993, 119-169.
- Bresson 1996: A. Bresson, «Drachmes rhodiennes et imitations: Une politique économique de Rhodes?», *REA* 98, 1996, 65-77.
- Bresson 2002: A. Bresson, *La Cité Marchande*, Bordeaux, 2002.
- Bresson 2005: A. Bresson, «Coinage and money supply in the Hellenistic Age», dans Z.H. Archibald, J.K. Davies and V. Gabrielsen (éds), *Making, Moving and Managing, The New World of Ancient Economies, 323-31 BC.*, Oxbow 2005, 44-72.
- Bresson – Barrandon 1997: A. Bresson et J.N. Barrandon, «Imitations crétoises et monnaies rhodiennes, Analyse physique», *RN* 152, 1997, 137-155.
- Brulé 1986: P. Brulé, Compte rendu de A. Petropoulou, *Beiträge zur Wirtschafts und Gesellschaftsgeschichte Kretas in hellenistischer Zeit* (1985), *Gnomon*, 58, 1986, 456-458.
- Caramessini-Oeconomides 1981: M. Caramessini-Oeconomides, «Trésor des statères crétois trouvés à Charakas, IGCH 109», *NumAntClas* 10, 1981, 115-129
- Caramessini-Oeconomides – Kleiner 1975: M. Caramessini-Oeconomides and F.S. Kleiner, «The Hierapytna Hoard. A supplement», *RBN* 121, 1975, 5-19.
- CH: Coin Hoards*, London, 1975-2002.
- Chaniotis 1991: A. Chaniotis, «Von Hirten, Kräutersammlern, Epheben und Pilgern: Leben auf den Bergen im Antiken Kreta», *Ktèma* 16, 1991, 93-109.
- Chaniotis 1996: A. Chaniotis, *Die Verträge zwischen kretischen Poleis in der hellenistischen Zeit*, Franz Steiner Verlag Stuttgart, 1996.

¹⁸⁹ Cf. Picard 1979, 350.

¹⁹⁰ Picard 1997, 33.

- Chaniotis 1999: A. Chaniotis, «Milking the mountains: Economic activities on the Cretan uplands in the Classical and Hellenistic period», dans A. Chaniotis (éd.), *From Minoan Farmers to Roman Traders, Sidelights on the Economy of Ancient Crete*, Stuttgart, 1999, 181-221.
- Chaniotis 2005: A. Chaniotis, «Inscribed instrumenta domestica and the economy of Hellenistic and Roman Crete», dans Z.H. Archibald, J.K. Davies and V. Gabrielsen (éds), *Making, Moving and Managing, The New World of Ancient Economies, 323-31 BC.*, Oxbow 2005, 92-116.
- Chankowski-Sablé 1997: V. Chankowski-Sablé, «Les espèces monétaires dans la comptabilité des hiéropes à la fin de l'indépendance délienne», *REA* 99, n°3-4, 1997, 357-369.
- Chatzi-Vallianou 1995: Δ. Χατζή-Βαλλιάνου, «Λαξευτοί τάφοι στην Επαρχία Πυργιωτίσσης: το παράδειγμα Φαιστού και Ματάλων», dans *Proceedings of the 7th International Cretological Congress*, Réthymnon 1991, Athènes, 1995, t. A2, 1007-1034.
- Chyssanthaki 2005: K. Chryssanthaki, «Les monnaies lagides en Eubée», dans F. Duyrat et O. Picard (éds), *L'Exception Égyptienne?, Productions et Échanges Monétaires en Égypte Hellénistique et Romaine*, Actes du Colloque d'Alexandrie, 13-15 avril 2002, *Etudes alexandrines*, 10, 2005, 159-175.
- Crawford, 1985: M.H. Crawford, *Coinage and Money under the Roman Republic. Italy and the Mediterranean Economy*, London, 1985.
- de Callatay 1997: F. de Callatay, *L'Histoire des Guerres Mithridatiques Vues par les Monnaies*, Louvain-la-Neuve, 1997.
- de Souza 1999: P. de Souza, *Piracy in the Graeco-Roman World*, Cambridge University Press, 1999.
- Doyen 2007: C. Doyen, «Remarques numismatiques à propos d'un traité entre Attale I de Pergame et la cite de Malla», dans *Liber Amicorum Tony Hackens*, Louvain-la-Neuve, 2007, 95-105.
- Ducrey 1970: P. Ducrey, «Nouvelles remarques sur deux traités attalides avec des cités crétoises», *BCH* 94, 1970, 637-659.
- Ducrey – Van Effenterre 1969: P. Ducrey et H. Van Effenterre, «Traités attalides avec des cités crétoises», *Kritika Chronika* 21, 1969, 277-300.
- Faure 1966: P. Faure, «Les minerais de la Crète antique», *RA* 1966, 45-78.
- Faure 1973: P. Faure, «Le problème du minéral d'argent dans la Crète Antique», *Proceedings of the 3rd International Cretological Congress*, Réthymnon 1971, Athènes, 1973, t. A, 70-83.
- Garraffo 1974: S. Garraffo, «Riconiazioni e politica monetaria a Creta: le emissioni argentee del val V al I secolo a. C.» dans *Antichità Cretesi, Studi in Onore di Doro Levi II*, 1974, 59-74.
- Giovannini 1978: A. Giovannini, *Rome et la Circulation Monétaire en Grèce au II^e siècle av. J.-C.*, Basel, 1978.
- Gjongecaj – Nicolet-Pierre 1996: S. Gjongecaj et H. Nicolet-Pierre, «Le monnayage d'argent d'Egine et le trésor de Hollm 1991», *BCH*, 119, 1996, 283-339.
- Grandjean 1997: C. Grandjean, «The Monetization of the Marketplace in Athens», (Interventions) dans *Prix et Formation des Prix dans les Économies Antiques*, Entretiens d'Archéologie et d'Histoire, Saint-Bertrand-de-Comminges, 1997, 405-408.
- Hackens 1970: T. Hackens, «L'influence rhodienne en Crète aux III^e et II^e s. av. J.-C. et le trésor de Gortyne, 1966», *RBN* 116, 1970, 37-58.
- Head 1911: Barclay V. Head, *Historia Nummorum, a Manual of Greek Numismatics (HN)*, Oxford, 1911 (seconde édition).
- Howgego 1990: C.J. Howgego, «Why did ancient states strike coins?», *NC* 150, 1990, 1-25.
- IC: M. Guarducci, *Inscriptiones Creticae*, 4 vols, Rome, 1935-1950.
- IGCH: M. Thompson, O. Mørkholm and C.M. Kraay (éds), *Inventory of Greek Coin Hoards*, New York, 1973.
- Jackson 1971: A.E. Jackson, «The bronze coinage of Gortyne», *NC*, 11, 1971, 37-51.

- Kim 2001: H. Kim, «Small change and the moneyed economy», dans P. Cartledge, E.E. Cohen and L. Foxhall (éds), *Money, Labour and Land, Approaches to the Economies of Ancient Greece*, London and New York, 2001, 44-51.
- Kinns 1983: P. Kinns, «The Amphictionic Coinage Reconsidered», *NC* 143, 1983, 1-19, pl. 1-4.
- Kleiner 1972: F.S. Kleiner, «The dated cistophori of Ephesus», *ANSMN* 18, 1972, 17-32.
- Kleiner 1978: F.S. Kleiner, «Hoard evidence and the late cistophori of Pergamum», *ANSMN* 23, 1978, 77-105.
- Knoepfler 1989: D. Knoepfler, «Tetradrachmes attiques et «argent alexandrin» chez Diogène Laërce», *MusHelv* 46, 1989, 193-230.
- Knoepfler 1997: D. Knoepfler, «Alexandreion Nomisma, L'apparition et la disparition de l'argent d'Alexandre dans les inscriptions grecques, Quelques réflexions complémentaires», *Topoi* 7/1, 1997, 33-50.
- Kraay 1964: C.M. Kraay, «Hoards and small change and the origin of the coinage», *JHS* 84, 1964, 76-91.
- Kraay 1976: C.M. Kraay, *Archaic and Classical Greek coins*, London, 1976.
- Kraay 1984: C.M. Kraay, «Greek coinage and war», dans W. Heckel and R. Sullivan (éds), *Ancient coins of the Graeco-Roman world, The Nickle Numismatic Papers*, Waterloo (Canada), 3-18.
- Kroll – Walker 1993: J.H. Kroll and A.S. Walker, *The Greek Coins*, dans *the Athenian Agora, Results of Excavations conducted by the ASCS at Athens*, t. XXVI, Princeton, 1993.
- Launey 1949-50: M. Launey, *Recherches sur les Armées Hellénistiques*, 2 vols, Paris, 1949-50.
- Le Rider 1966: G. Le Rider, *Monnaies Crétoises du Vème au Ier Siècle av. J.-C.*, Études Crétoises, 15, 1966.
- Le Rider 1968(1): G. Le Rider, «Un groupe des monnaies crétoises à types athéniens» dans *Humanisme Actif, Mélanges d'Art et de Littérature Offerts à Julien Cain*, 1968, 313-335.
- Le Rider 1968(2): G. Le Rider, «Les Arsinoens de Crète», dans C.M. Kraay and G.K. Jenkins (éds), *Essays in Greek Coinage Presented to Stanley Robinson*, Oxford, 1968, 229-240.
- Le Rider 1975: G. Le Rider, «Contremarques et surfrappes dans l'Antiquité Grecque», dans J.M. Dentzer, P. Gauthier et T. Hackens (éds), *Numismatique Antique, Problèmes et Méthodes*, Colloque organisé à Nancy, Octobre 1971, *Annales de l'Est, Mémoire* 44, 1975, 27-56 [Le Rider, 1999, I, 211-240].
- Le Rider 1989(1): G. Le Rider, «La politique monétaire du royaume de Pergame après 188 av. J.-C.», *Journal des Savants*, juillet-décembre 1989, 163-189 [Le Rider 1999, III, 1287-1314].
- Le Rider 1989(2): G. Le Rider, «À propos d'un passage des *Poroi* de Xénophon: la question du change des monnaies incuses d'Italie du Sud», dans *Kraay-Morkholm Essays. Numismatic Studies in Memory of C.M. Kraay and O. Mørkholm*, Louvain la Neuve, 1989, 159-172 [Le Rider 1999, III, 1159-1172].
- Le Rider 1998: G. Le Rider, «Histoire économique et monétaire de l'Orient hellénistique», dans *Annuaire du Collège de France 1997-1998. Résumé des cours*, 98 (1998), 783-809 (le monnayage des Ptolémées) [Le Rider 1999, III, 1107-1133].
- Le Rider, 1999: G. Le Rider, *Études d'Histoire Monétaire et Financière du Monde Grec, Ecrits 1958-1998*, t. 1-3, E. Papaefthymiou, F. de Callataÿ et F. Queyrel (éds), *SHN*, 1999.
- Le Rider, 2001: G. Le Rider, «Le comportement monétaire des villes libres d'Asie Mineure occidentale entre 180-140 av. J.-C.», dans A. Bresson et A. Descat (éds), *Les Cités d'Asie Mineure Occidentale au II^e Siècle av. J.-C.*, Bordeaux, 2001, 37-59.
- Macdonald 1996: D. Macdonald, «Mercenaries and the movement of silver to Crete in the Late fourth century B.C.», *Nomismatika Chronika*, 15, 1996, 41-52.
- Macdonald 1919: G.C.B. Macdonald, «The silver coinage of Crete, A metrological note», *Proceedings of the British Academy*, 1919, 289-317.
- Manganaro 1978: G. Manganaro, «Fiscalismo monetale nelle città cretesi», dans L. Gasparini (éd), *Scritti Storico-epigrafici in Memoria di Marcello Zambelli*, Rome, 1978, 221-238.

- Marcellesi 2000/2: M.-C. Marcellesi, «Commerce, monnaies locales et monnaies communes dans les Etats hellénistiques», *REG* 13, 2000/2, 326-358.
- Marcellesi 2004: M.-C. Marcellesi, *Milet des Hécatomnides à la Domination Romaine, Pratiques Monétaires et Histoire de la Cité du IV^e au I^{er} Siècle av. J.-C.*, Milesische Forschungen, Band 3, Deutsches Archäologisches Institut, 2004.
- Melville-Jones 1971: J.R. Melville-Jones, «Some numismatic problems in the Delian inscriptions», *ANSMN* 17, 1971, 127-128.
- Melville-Jones 1974: J.R. Melville-Jones, «Further notes on the Delian inscriptions», *ANSMN* 19, 1974, 1-2.
- Melville-Jones 1993: J.R. Melville-Jones, *Testimonia Numaria, Greek and Latin Texts Concerning Ancient Greek Coinage*, London, 1993.
- Melville-Jones 1999: J.R. Melville-Jones, «Ancient Greek Gold Coinage up to the time of Philip of Macedon», dans M. Amandry et al. (éds), *Travaux de Numismatique Grecque Offerts à G. Le Rider*, Spink, London, 1999, 257-275.
- Metenidis 1997: N. Metenidis, «Artemis Ephesia: the political significance of the Metellus coins», dans W. Cavanagh and M. Curtis (éds), *Post Minoan Crete: Proceedings of the Colloquium Organized by the British School at Athens and the Institute of Archaeology, University of London, November 1995, BSA Studies Series 2*, 1997, 117-122.
- Metenidis 2001: N. Μετενίδης, «Τυπολογία συμμαχικών νομισμάτων κρητικών πόλεων» dans *Proceedings of the 9th International Cretological Congress*, Elounda 2001 (communication orale).
- Migeotte 2002: L. Migeotte, *L'Économie des Cités Grecques de l'Archaisme au Haut-Empire Romain*, Ellipses, 2002.
- Mørkholm 1982(1): O. Mørkholm, «Some reflections on the production and use of coinage in Ancient Greece», *Historia* 31, 1982, 290-305.
- Mørkholm 1982(2): O. Mørkholm, «The Behaviour of Dies in the Hellenistic Period», dans T. Hackens and R. Weiller (éds), *Proceedings of the 9th International Congress of Numismatics*, Berne, September 1979, Louvain-la-Neuve – Luxembourg, 1982, 209-214.
- Mørkholm 1991: O. Mørkholm, *Early Hellenistic Coinage from the Accession of Alexander to the Peace of Apamea (336-188)*, Cambridge, 1991.
- Nicolet-Pierre 2000: H. Nicolet-Pierre, «Métrologie des monnaies grecques aux VI^e-IV^e s.», *Annali* 47, Instituto Italiano di Numismatica, 2000, 1-71.
- Nicolet-Pierre 2002: H. Nicolet-Pierre, *Numismatique Grecque*, Armand Colin, Paris, 2002.
- Petropoulou 1985: A. Petropoulou, *Beiträge zur Wirtschafts und Gesellschaftsgeschichte Kretas in hellenistischer Zeit*, Frankfurt/Bern, 1985.
- Picard 1979: O. Picard, *Chalcis et la Confédération Eubéenne, Etude de Numismatique et d'histoire (IV^e - I^{er} siècle)*, 1979.
- Picard 1988: O. Picard, «Les monnaies de comptes de Delphes à *apousia*» dans D. Knoepfler (éd), *Comptes et Inventaires dans la Cité Grecque*, Actes du Colloque International d'épigraphie tenu à Neuchâtel en 1986, en l'honneur de J. Treheux, 1988, 91-101.
- Picard 1989: O. Picard, «Innovations monétaires dans la Grèce du IV^e siècle», *CRAI* 1989, 673-687.
- Picard 1990: O. Picard, «Philippe II et le monnayage des cités grecques», *REG* 103, 1990, 1-15.
- Picard 1994: O. Picard, «Monnaies et commerce à Thasos», dans *Economie Antique: Les Échanges dans l'Antiquité, le Rôle de l'Etat*, Entretiens d'Archéologie et d'Histoire, St. Bertrand-de-Comminges, 1994, 31-45.
- Picard 1996: O. Picard, «Monnaie Ολοσχερής, Monnaie de poids réduit, *apousia* en Eubée, à Délos et ailleurs», dans *Χαρακτήρ*, Athènes, 1996, 243-250.
- Picard 1997: O. Picard, «Monnaies de fouilles et histoire grecque: l'exemple de Thasos», dans K.Q. Sheedy and C. Papageorgiadou-Banis (éds), *Numismatic Archaeology and Archaeological*

- Numismatics*, Proceedings of an International Conference held to honour Dr. M. Oeconomides in Athens 1995, Oxbow Monograph 75, 1997, 29-39.
- Picard 2000: O. Picard, «Le contre-exemple du monnayage stéphanéphore d'Athènes», *RN* 155, 2000, 79-85.
- Picard 2006: O. Picard, «Monétarisation et économie des cités grecques à la basse période hellénistique: la fortune d'Archippé de Kymè», dans *Approches de l'Économie Hellénistique, Entretiens d'Archéologie et d'Histoire* 7, Saint-Bertrand-de-Comminges, 2006, 85-119.
- Picard – Gjongecaj 2001: O. Picard et S. Gjongecaj, «Apollonia et le monnayage épirote: Le trésor de Bakërr», *RN* 157, 2001, 223-249.
- Picard *et al.* 2003: O. Picard, F. de Callatay, F. Duyrat, G. Gorre et D. Prévot, *Royaumes et Cités Hellénistiques de 323 à 55 av. J.-C.*, Sedes, 2003.
- Pinder 1885: M. Pinder, «Über die Cistophoren», *Abh. Berlin*, 1885, 533-571.
- Polosa 2005: A. Polosa, «Strumenti di valutazione nella Grande Legge di Gortyna» dans M. Greco e M. Lombardo (éds), *La Grande Iscrizione di Gortyna, Atti del I Convegno Internazionale di Studi sulla Messarà*, Scuola Archeologica Italiana di Atene, Athènes-Hagioi Deka, 25-28 Mai 2004, Athènes 2005, 129-150.
- Price 1966: M.J. Price, «A hoard from Gortyn», *RN* 7, 1966, 128-143.
- Price 1981: M.J. Price, «The beginnings of coinage in Crete» dans *Proceedings of the 4th International Cretological Congress*, Héraclion 1976, Athènes, 1981, t. A2, 461-466.
- Price 1991: M.J. Price, *The Coinage in the Name of Alexander the Great and Philip Arrhidaeus*, Zurich/London, 1991.
- Raven 1938: E.J.P. Raven, «The Hierapytna Hoard of Greek and Roman coins», *NC* 18, 1938, 133-158.
- Reger 2004: G. Reger, «L'économie» dans *Le Monde Hellénistique, Espaces, Sociétés, Cultures 323-331 av. J.C.*, sous la direction de A. Erskine, PUR, 2004, 427-454.
- Robert 1951: L. Robert, «Quelques monnaies dans les Inventaires de Délos Athénienne», dans *Études de Numismatique Grecque*, 1951, 143-178.
- Rostovtzeff 1941: M. Rostovtzeff, *The Social and Economic History of the Hellenistic World*, 3 vols, Oxford, 1941.
- RPC: M. Amandry, A. Burnett and P.P. Ripollès, *Roman Provincial Coinage, From the Death of Caesar to the Death of Vitellius*, t. I, 1992.
- Seyrig 1963: H. Seyrig, «Monnaies hellénistiques», *RN* 5, 1963, 8-64.
- Sidiropoulos 2006: K. Sidiropoulos, «Αργύριον αξικόν: Νομισματικές εκδόσεις και «θησαυροί», dans E. Gavrilaki-I.Z. Tzifopoulos (éds), *Ο Μυλοπόταμος από την Αρχαιότητα ως Σήμερα*, t.IV: Ελευθερνα-Αξός, Réthymnon, 2006, 147-165.
- Stefanakis, M. 1996: M.I. Stefanakis, «Polichne», dans *Μνήμη Martin J. Price*, Athènes, 1996, 152-156.
- Stefanakis, M. 1997(1): M.I. Stefanakis, *Studies in the Coinages of Crete with Particular Reference to Kydonia*, Thèse de Doctorat, University of London, 1997 (en cours de publication).
- Stefanakis, M. 1997(2): M.I. Stefanakis, «A monetary association in mid-fifth century BC Crete. The case of Kytaion reassessed», dans W. Cavanagh and M. Curtis (éds), *Post Minoan Crete: Proceedings of the Colloquium Organized by the British School at Athens and the Institute of Archaeology, University of London, November 1995, BSA Studies Series 2*, 1997, 96-111.
- Stefanakis, M. 1999: M.I. Stefanakis, «The introduction of monetary economy and the beginning of local minting in Crete», dans A. Chaniotis (éd) *From Minoan Farmers to Roman Traders. Sidelights on the Economy of Ancient Crete*, Stuttgart, 1999, 247-268.
- Stefanakis, M. 2000(1): M.I. Stefanakis, «Ptolemaic Coinage and Hellenistic Crete», dans A. Karetsou (éd), *Κρήνη και Αίγυπτος, Μελέτες*, Athènes, 2000, 195-207.

- Stefanakis, M. 2000(2): M.I. Στεφανάκης, «Πολυρρήνια, Όρειοι και Κάνδανος. Μια νομισματική σχέση του δεύτερου μισού του τρίτου αιώνα π.Χ.», *Proceedings of the 8th International Cretological Congress*, Héraclion 1996 (2000), τ. Α3, 249-261.
- Stefanakis, M. 2002(1): M.I. Στεφανάκης, «Η τέχνη και οι καλλιτέχνες των κρητικών νομισμάτων. Τεχνοτροπίες και επιρροές», *Kritiki Estia* 9, 2002, 43-57.
- Stefanakis, M. 2002(2): M. I. Stefanakis, «An inexpensive ride? A contribution to death-coin rites in Hellenistic Crete», *NumAntClas* XXXI, 2002, 171-188.
- Stefanakis, M. 2002(3): M.I. Stefanakis, «The 'Chania 1922' hoard (*IGCH* 254 & *CH* VII 104): a reassessment», *Cretan Studies* 7, 2002, 231-244.
- Stefanakis, M. 2006: M.I. Stefanakis, «Phalasarna, un port antique, un espace d'échanges en Méditerranée», dans F. Clément, J. Tolan et Jérôme Wilgaux (éds), *Espaces d'Échanges en Méditerranée, Antiquité et Moyen Age*, PUR, 2006, 41-75.
- Stefanakis, M. – Traeger 2005: M.I. Stefanakis and B. Traeger, «Counter-stamping coins in Hellenistic Crete. A first approach», dans *Proceedings of the XIIIth Numismatic Congress*, Madrid 2003 (2005), τ. I, 383-394.
- Stefanakis, M. – V. Stefanaki 2006: M.I. Στεφανάκης και Β.Ε. Στεφανάκη, «Ρόδος και Κρήτη: Νομισματικές συναλλαγές, επιρροές και αντιδράσεις στις αρχές του 2^{ου} αι. π.Χ.», dans *To Nóμισμα στα Δωδεκάνησα και τη Μικρασιατική τους Περαία*, Proceedings of the 4th Scientific Meeting, Cos 2003, *Obolos*, 8, Athènes, 2006, 165-190.
- Stefanaki, V. 2001: V.E. Stefanaki, "Sur deux monnaies de bronze inédites d'Hiérapytna: Monnayage hiérapytnien et timbres amphoriques à l'époque hellénistique", *Eulimene* 2, 2001, 129-142.
- Stefanaki, V. 2006: Β.Ε. Στεφανάκη, «Η οικονομική ανάπτυξη της Ιεράπυτνας στο τέλος της Ελληνιστικής εποχής: Η αρχαιολογική και νομισματική μαρτυρία», dans *Proceedings of the 9th International Cretological Congress*, Elounda 2001, Héraclion, 2006, 303-318.
- Svoronos 1888: J.-N. Svoronos, «Monnaies crétoises inédites et incertaines», *RN* 6, 1888, 353-395.
- Svoronos 1890: J.-N. Svoronos, *Numismatique de la Crète Ancienne*, Rudolf Habelt Verlag GmbH, Bonn, 1890 (seconde édition en 1972).
- Syll³: W. Dittenberger, *Sylloge Inscriptionum Graecarum*, 3, Leipzig, 1960.
- Thompson 1961: M. Thompson, *The New Style Silver Coinage of Athens*, ANSNS 10, New York, 1961.
- Thompson 1973: M. Thompson, «Monetary relations between Crete and Mediterranean World dans the Greek period» in *Proceedings of the 3rd International Cretological Congress*, Réthymnon 1971, Athènes, 1973, 350-353.
- Tsagkari 2007: D. Tsagkari, *Corpus des Monnaies d'or, d'argent et de bronze de la Confédération Étolienne*, Athènes, 2007.
- van Effenterre – Ruzé 1994: H. van Effenterre et F. Ruzé, *Nomima: A Recueil d'Inscriptions Politiques et Juridiques de l'Archaisme Grec I, Cités et Institutions*, Rome, 1994.
- van Effenterre – Ruzé 1995: H. van Effenterre et F. Ruzé, *Nomima: A Recueil d'Inscriptions Politiques et Juridiques de l'Archaisme Grec II, Droit et Société*, Rome, 1995.
- van Effenterre – Bougrat 1969: H. van Effenterre et M. Bougrat, «Les frontières de Latô», *Kritika Chronika*, τ. KA', 1969, 9-53.
- Varoucha-Christodouloupoulou 1968: Ε. Βαρούχα-Χριστοδουλοπούλου, «Νομισματικά ενδείξεις δι'άγνωστον μέχρι τούδε πόλιν της Κρήτης», dans *Proceedings of the 2nd International Cretological Congress*, Chania 1966, Athènes, 1968, τ. Β, 209-224.
- von Reden 1997: S. von Reden, «Money Law and Exchange: Coinage in the Greek polis», *JHS* 118, 1997, 154-176.
- Will 1975: E. Will, «Les sources des métaux monnayés dans le monde grec», dans J. M. Dentzer, P. Gauthier et T. Hackens (éds), *Numismatique Antique, Problèmes et Méthodes*, Colloque

organisé à Nancy, Octobre 1971, Annales de l'Est, Mémoire 44, 1975, 97-102 [Will 1998, 471-477].

Will 1998: E. Will, *Historica Graeco-hellenistica, Choix d'Écrits 1953-1993*, De Boccard, Paris, 1998.

Vassiliki E. Stefanaki

Archaeological Institute of Aegean Studies,
Alexander the Great Square,
851 00 Rhodes, Greece
aias@culture.gr



Carte générale de la Crète

| Dénominations / Étalon monétaire | Éginétique | Persique | Crétois (Éginétique Réduit) | Corcyéen |
|----------------------------------|-------------|----------|-----------------------------|----------|
| Statère | 12,10-12,20 | ± 11,20 | 11,00-12,00 | ± 11,00 |
| Drachme | ± 6,20 | ± 5,60 | ± 5,50 | ± 5,50 |
| Hémidrachme (triobole) | ± 3,13 | ± 2,80 | ± 2,75 | ± 2,60 |
| Trihémiobole | | | ± 1,35 | |
| Obole | ± 1,04 | ± 0,90 | ± 0,90 | ± 0,85 |
| Hémiobole | | | ± 0,45 | |

Tableau 1: Comparaison entre l'étalon éginétique réduit (étalon crétois) et les étalons éginétique, persique et corcyéen

| Dénominations Étalon monétaire | Rhodien Réduit | Crétois (Eginétique réduit) (IV ^e siècle-270/60) | Crétois Réduit (270/60-début du II ^e siècle) | Pseudo-rhodien Crète | Attique | Attique Réduit |
|-----------------------------------|----------------|---|---|----------------------------------|-----------|----------------|
| Didrachme | | ±11,10 | ±9,30 | ±4,30 (3,16-4,95) (Gorgos) | 8,40-8,65 | ±7,50 |
| Drachme | 2,50-2,80 | ±5,50 | ±4,50 | 2,00-2,40 | 4,20-4,30 | 3,60-3,70 |
| Tétrobole | | | | | ±2,88 | ±2,40 |
| Hémidrachme (Triobole) | 1,10-1,49 | ±2,75 | ±2,20 | ±0,84 ¹⁹¹ | 2,10-2,15 | ±1,82 |
| Obole | | ±0,90 | ±0,70 | | | |
| Hémiobole | | ±0,45 | ±0,35 | | | |

Tableau 2: Comparaison entre les étalons crétois, rhodien réduit, pseudo-rhodien et attique

| Dénominations Étalon monétaire | Attique | Attique (Monnaies à types locaux) | Attique réduit (Monnaies à types locaux) | Attique (Monnaies pseudo-athéniennes) |
|-----------------------------------|-----------------------|--|--|---------------------------------------|
| Tétradrachme | ±16,50 ¹⁹² | ±16,20 (Cnossos) ±16,32 (Lytos) ±16,45 (Hiérapytna) 14,86 ¹⁹³ -15,96 (Arcadès) | ±14,45 | 15,05-17,20 |
| Didrachme | 8,40-8,65 | | 6,14-7,87 | |
| Drachme | ±4,25 | | ±3,50 | |
| Tétrobole | ±2,88 | | 1,95-2,65 (Axos) | 2,20-3,00 (Cnossos) |
| Hémidrachme (Triobole) | 2,10-2,15 | 1,98-2,22 ¹⁹⁴ (Lytos) | ±1,80 | |

Tableau 3: Comparaison entre l'étalon attique et l'étalon utilisé en Crète pour les monnaies à types locaux et pseudo-athéniennes

¹⁹¹ Aucun hémidrachme pseudo-rhodien n'est connu. La pièce d'origine crétoise portant le nom du monétaire Straton que Ashton (1987, 30, n°3B) avait qualifié d'hémidrachme, est en fait une drachme au poids anormalement faible (cf. Bresson – Barrandon 1997, 146; Ashton 2001, 88, note 47; Apostolou 2002, 159, note 280).

¹⁹² Cf. Thompson 1961, 644-645 et 648.

¹⁹³ Ce tétradrachme d'Arcadès est surfrappé sur une pièce séleucide au poids attique allégé de l'époque (cf. Le Rider 1966, 288, note 3 et 289, n° 2).

¹⁹⁴ Ces pièces de petit module, émises par Lyttos, pouvaient passer pour des tétroboles de poids attique (cf. Le Rider 1966, 302-303, note 4) ou plutôt pour des hémidrachmes de cet étalon.